



Direction générale
EM

Procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022

Le 23 juin 2022 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, M. SURIE, Mme UMNUS, M. VERNA,
Mme MARY, M. NAUDET, Mme JASON, M. DACHEZ, Mmes ROY, COGNÉ,
M. DELUCHEY, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, MM. ZONTONE,
ZAKARIA, POISSON, Mmes OZIEL, MEBREK, MM. MALNATI, FRANCINE,
STUDZINSKA, DELAROCHE, CORCEIRO, HEUBERT, BEKARE, Mme DAVID.

PAR PROCURATION : M. MARCUZZO à M. THEVENOT, M. ABOUT à M. DACHEZ, M. DESRIVIERES
à M. NAUDET, Mme CHENIEUX à M. BEKARE.

ABSENT EXCUSE : M. DURANTEAU

SECRETAIRE : MME DAVID

PRESENTS :	28
ABSENTS EXCUSES :	1
PROCURATIONS :	4
VOTANTS :	32

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis procède à la désignation du secrétaire de séance.

Mme David est ainsi désignée.

Intervention de M. Zakaria

« Monsieur le maire,

Je souhaiterais revenir quelques instants sur un incident survenu au sein de cette assemblée il y a tout juste un an, c'était le 24 juin 2021.

Souvenez-vous : lors de cette séance, les élus minoritaires, profitant de la tribune qui leur était offerte, ne se basant que sur de simples déclarations sur les réseaux sociaux, déclarations selon lesquelles 2 élus de la majorité auraient eu, au cours de la soirée électorale des élections départementales, des mots déplacés à l'endroit d'une jeune femme, ont réagi de manière très vive, avec des mots très durs et péremptoirs.

Il nous a été promis des dépôts de plainte, avec le soutien particulièrement appuyé de celui qui était alors député de la 6^{ème} circonscription et de la secrétaire d'état chargée de l'éducation prioritaire. Et d'un seul bloc, les élus minoritaires ont fini par quitter la salle à grands renforts de cris et d'invectives.

Ce qui ressemblait alors à un exercice de l'Actors Studio voire d'un coup politique, je peux vous le dire, en était bien un, car à ma connaissance, les seules plaintes qui ont été déposées à ce jour sont celles de mon collègue Christian Poisson et la mienne.

Au regard de l'extrême gravité de ce que l'on a pu lire ces derniers jours sur ces mêmes réseaux sociaux, concernant cette fois-ci un élu minoritaire, quelle va être la réaction des autres élus minoritaires ?

Va-t-on avoir les mêmes réactions outrées ? Doit-on s'attendre à entendre les mêmes propos aussi durs et autant péremptoirs ? Verra-t-on les autres élus minoritaires se désolidariser de leur collègue mis en cause ?

Ou bien alors va-t-on nous dire qu'il ne faut pas croire tout ce qui est écrit sur les réseaux sociaux ? Va-t-on entendre qu'il faut laisser la justice faire son travail ? Va-t-on nous rappeler que l'un des principes fondamentaux de notre état de droit est la présomption d'innocence ?

Si c'est le cas, j'aurais aimé entendre dans leurs bouches ces propos il y a un an, j'aurais aimé de la mesure dans leur réaction il y a un an plutôt que subir leurs mises en cause publique avec toutes les conséquences que cela a pu avoir pour nous !

Pour reprendre, Monsieur le Maire, une expression qui vous est chère : il ne faut jamais s'habiller en blanc, car c'est très salissant. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur le Conseiller municipal.

Je ne sais pas quoi attendre comme réaction de la part des élus des minorités sur cette question qui, si elle n'est pas en lien étroit avec l'ordre du jour, concerne tout de même notre assemblée eu égard à ce qu'il s'est passé ici même il y a un an comme vous le rappelez.

Vous le savez, je ne suis pas moi-même très adepte des réseaux sociaux et je n'ai donc pas pour habitude – contrairement à beaucoup d'autres – de relayer les informations/désinformations qui y sont colportées ! En revanche, il m'arrive de m'y promener et d'y rencontrer des réactions pour le moins surprenantes.

Ainsi, hier dans le Point, paraissait un article à charge mettant en cause 2 députés LFI qui auraient employé une femme de ménage sans papiers au mépris de la loi ; à cet article, 2 élus minoritaires de notre assemblée, tous deux issus de la même liste, ont réagi sur Twitter ; le 1^{er}, avec mesure ; le deuxième, sans aucune mesure, prenant pour argent comptant ce qui était écrit, là encore en piétinant le principe de la présomption d'innocence.

Le Point a depuis retiré cet article, et le directeur de l'hebdomadaire, chose rare, s'est fendu d'un message d'excuses.

Alors si toutefois cet élu minoritaire voulait ce soir ou plus tard crier au scandale parce qu'il est mis en cause sur les réseaux sociaux sans que les faits rapportés soient établis, je reprendrai volontiers cette locution latine :

« Nemo auditur propriam turpitudinem allegans ! » ou simplement, « nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude ».

Mais bon, là encore, je ne suis pas très surpris.

Je ne suis pas surpris car dans le même sens, mes chers collègues, j'ai été moi-même pris à partie il y a quelques mois – c'était le 16 décembre 2021 – au sein de cette assemblée, par celui qui était alors le député de la 6^{ème} circonscription.

Je l'aurais parait-il diffamé au moyen d'un courrier distribué aux habitants du quartier des Noëls, courrier dans lequel je ne faisais que rétablir quelques vérités sur mon action et sur celle de la municipalité en matière de sécurité.

Mais comme cela ne lui a pas plu, il m'a alors été promis en séance les foudres de Jupiter, avec une intervention de son avocat qui devait, d'abord me transmettre la copie du courrier du Préfet qu'il aurait en sa possession et ensuite m'informer d'une plainte pour diffamation....

Nous voici 6 mois après, et j'attends toujours. Aussi bien le courrier que le dépôt de plainte.

Je suis serein ; et s'il m'était possible de donner quelques conseils aux respectables membres de cette assemblée, peut-être à certains plus qu'à d'autres d'ailleurs, ce serait de prendre le temps de la réflexion avant d'agir, et non pas seulement réagir et vouloir faire des coups !

Ceci étant dit, nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de notre réunion. »

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2022

PROCES-VERBAL DES DEBATS :

Intervention de M. Bekare (transmise le 29 juin 2022 à 23h59)

"Simplement une remarque : est-ce que nous aussi à chaque conseil municipal, au sein de la minorité municipale, on pourra également introduire un sujet à l'ordre du jour au début de la séance comme si ce qui vient d'être fait ? C'est une façon de travailler que je ne connaissais pas. Nous avons un règlement intérieur. Si Monsieur le conseiller municipal voulait intervenir il y a les questions diverses, vous pouviez poser une question diverse il n'y a pas de problèmes. Mais la ce soir nous avons un ordre du jour très très très chargé, avec notamment la modification du PLU. Je n'ai pas envie de finir à minuit. Donc la prochaine fois merci de bien vouloir respecter l'ordre du jour et si il y a des interventions en dehors de l'ordre du jour, que cela soit fait dans le cadre des questions diverses. Merci"

M. le Maire répond : « M. le Conseiller municipal, vous n'êtes pas très bien placé pour faire cette remarque ; L'intervention accusatrice, à tort, qui avait eu lieu de la part d'élus minoritaires lors de la réunion du Conseil municipal, s'était faite en dehors de toute question diverse et donc je pratique le parallélisme des formes. Nul ne peut invoquer ses propres turpitudes.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : CREATIONS DE POSTES MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Actions scolaire et périscolaire

Compte tenu de la mobilité interne d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à remplacer dans ses fonctions de directeur d'accueil de loisirs maternels affecté au service Actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation et un poste à temps complet d'adjoint d'animation

principal de 2^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Direction des finances

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023 nécessitant son remplacement dès son départ physique en congés prévu en novembre 2022 en raison de la forte activité de fin d'année de la Direction, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades d'adjoint administratif, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Sports

Compte tenu du départ de l'éducateur sportif des activités physiques et sportives à temps complet affecté au service des sports, il est proposé de créer un poste à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et un poste à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Animation jeunesse

Compte tenu du départ de l'animateur à temps complet affecté au service animation jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et de créer un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Action sociale, logements et petite enfance

Le Conseil municipal a délibéré en date du 23 septembre 2021 pour la création de 2 postes relevant du cadre d'emplois des animateurs suite au départ de l'animateur à temps complet assumant les fonctions de coordinateur du pôle adolescent au Centre Social Municipal les Noëls. Compte tenu de l'appel à candidatures infructueux sur ce cadre d'emplois, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

Services techniques – Centre Technique Roger Gilbert

Compte tenu du départ pour mutation d'un adjoint technique titulaire à temps complet assumant les fonctions de responsable de la voirie, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades de technicien, à savoir technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe, un poste à temps complet sur chacun des 2 grades d'agent de maîtrise, à savoir agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ainsi que sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

DELIBERATION N°2022-06-23/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la mobilité interne d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à remplacer dans ses fonctions de directeur d'accueil de loisirs maternels affecté au service Actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation et un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un remplacement de celui-ci dès son départ physique en congés prévu en novembre 2022 en raison de la forte activité de fin d'année de la Direction des finances, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades d'adjoint administratif, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ de l'éducateur sportif des activités physiques et sportives à temps complet affecté au service des sports, il est proposé de créer un poste à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et un poste à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ de l'animateur à temps complet affecté au service animation jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et de créer un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT l'appel à candidatures infructueux suite à l'annonce parue pour le poste de coordinateur du pôle adolescents au Centre Social Municipal les Noëls ouvert aux grades du cadre d'emplois des animateurs et pour lesquels le Conseil municipal a délibéré le 23 septembre 2021, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un adjoint technique titulaire à temps complet assumant les fonctions de responsable de la voirie, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades de technicien, à savoir technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe, un poste à temps complet sur chacun des 2 grades d'agent de maîtrise, à savoir agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ainsi que sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, trois postes d'adjoint d'animation à temps complet, trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste de technicien à temps complet, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6	7
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4	5
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	9	11
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	8	11
	Adjoint d'animation à temps complet	22	25
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	3
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0	1
Administrative	Adjoint administratif à temps complet	16	17
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	21	22
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	12	13
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	24	25
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	12	13
	Agent de maîtrise à temps complet	9	10
	Agent de maîtrise principal à temps complet	5	6
	Technicien à temps complet	5	6
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	4
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	5

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CIG 2019/2022 RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. LE MAIRE

La collectivité est actuellement adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG pour la période 2019/2022 en partenariat avec SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat permet à la collectivité de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL moyennant une cotisation annuelle de 3.59% sur la masse salariale des agents fonctionnaires.

Dans le cadre de ce contrat-groupe, le Centre de Gestion de la Grande Couronne informe les collectivités de plus de 30 agents affiliés à la CNARCL (agents stagiaires et titulaires) qu'elle a le choix d'adapter ou non son contrat en vue de le mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales. Ces évolutions ont porté, par décrets des 29 juin 2021, 8 novembre 2021 et 27 décembre 2021, sur des modifications de calcul du capital décès versé à un ayant droit, aux congés de maternité et liés aux charges parentales ainsi que sur le temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction publique territoriale.

En cas de conclusion d'un avenant en ce sens permettant une couverture plus intéressante sur le reste à charge des collectivités, les garanties seront accordées rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 et le taux de cotisation initial sera majoré de 0,13% passant de 3,59% à 3,72%.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adaptation du contrat actuel 2019/2022 de la collectivité en adéquation avec les évolutions réglementaires et d'approuver l'évolution du taux s'y afférent rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N°2022-06-23/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier- gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

VU la délibération n°2018.11.22.24 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

VU les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ces évolutions réglementaires portant sur des modifications de calcul du capital décès versé à un ayant droit, aux congés de maternité et liés aux charges parentales ainsi que sur le temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 3,59% à 3,72% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquéesci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération,

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

Question n°3 : CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES PUBLIQUES EN CUMUL D'EMPLOI ET FIXATION DE LA REMUNERATION CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE POUR ASSURER LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES SEJOURS DES ENFANTS ET DES JEUNES ORGANISES PAR LA VILLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'assurer les accueils de loisirs et les séjours des enfants et des jeunes organisés par les services de la ville actuellement encadrés par des agents communaux, il convient de faire appel à du personnel supplémentaire compétent tel que les agents publics relevant du Ministère de l'Education nationale, à défaut de personnel communal disponible. Sont entendus comme personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale le personnel enseignant, le personnel de vie scolaire (assistants d'éducation (AED), assistants pédagogiques (AP), assistants de vie scolaire (AVS), accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)).

Ces activités assurées par des agents de l'Etat en dehors de leur planning de travail, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux agents publics d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

L'agent exerçant cette activité accessoire publique justifiant du niveau de diplôme requis, est rémunéré par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Compte tenu de la nécessité de garantir l'organisation des accueils de loisirs et les séjours des enfants et des jeunes, il convient de créer des activités accessoires en cumul d'activités publiques destinées au personnel relevant du Ministère de l'Education nationale et d'en fixer leur rémunération.

DELIBERATION N°2022-06-23/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service des accueils de loisirs et des séjours des enfants et des jeunes organisés par la ville en élargissant les possibilités de recrutement au personnel relevant du Ministère de l'Education nationale sous forme d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et d'en fixer la rémunération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale pour assumer les fonctions d'animateur dans le cadre des accueils de loisirs et des séjours pour les enfants et les jeunes organisés par la ville en cas de nécessité des services,

DIT que le montant de la rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°4 : RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs reconnus handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points le cas échéant.

La rémunération d'un contrat d'apprentissage en alternance entre un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et un employeur est basée sur le taux du SMIC selon un pourcentage variable en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti(e).

A contrario du secteur privé qui s'est vu reconduit le dispositif pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus jusqu'au 30 juin 2022, les collectivités ne bénéficient plus, depuis le 1^{er} janvier 2022, d'aide financière de l'Etat exceptionnelle et forfaitaire qui était de 3000€ en 2021 versée en une seule fois.

Par référence au décret n°2022-780 du 28 février 2022, à compter du 1^{er} janvier 2022, la loi de finances 2022 porte à 100% le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le CNFPT. En contrepartie, la cotisation obligatoire versée par la collectivité au CNFPT a été augmentée de 0,05% depuis le 1^{er} janvier 2022, portant ainsi à 0,95% de la masse salariale au lieu de 0,90% cette cotisation.

Compte tenu des rares candidatures, qui plus est infructueuses, pour recruter un animateur au Centre social municipal Les Noël's, un animateur au service animation jeunesse et deux animateurs au service actions scolaire et périscolaire, et, afin d'élargir les possibilités de recrutement pour assurer la continuité des services, il est nécessaire de recourir à 4 contrats d'apprentissage visant au minima à l'obtention du BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) relevant du niveau 4 (baccalauréat), voire DEJEPS (Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) relevant du niveau 5 (Brevet de Technicien Supérieur Diplôme Universitaire Technologique) en fonction des missions confiées.

En effet, le BPJEPS est plus orienté vers un emploi destiné à faire de l'animation auprès d'un public et est axé sur la rédaction de projets tandis que le DEJEPS conduit davantage à un emploi de coordonnateur et de cadre auprès d'animateurs notamment.

Par ailleurs, un recours au contrat d'apprentissage de niveau 5 (BTS – DUT) a été voté au Conseil municipal du 19 mai 2022. Or, afin d'élargir les possibilités d'accueil d'un apprenti au service informatique / reprographie ; il est proposé au Conseil municipal de prévoir la préparation d'un diplôme de niveau 6 en sus correspondant à la licence, licence professionnelle et au Bachelor Universitaire de Technologie (BUT).

S'agissant de contrats relevant du droit privé, ils ne seront pas inscrits au tableau des emplois permanents mais feront l'objet d'une inscription au titre du personnel contractuel « Emplois non cités » du tableau des effectifs budgétaires.

DELIBERATION N°2022-06-23/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2021-340 du 29 mars 2021, modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022, modifiant le décret n°2020-786 du 26 juin 2020, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la délibération n°2022-05-19/03 du 19 mai 2022 portant recours au contrat d'apprentissage,

VU l'avis du Comité technique en date du 22 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs reconnus handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer 4 maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal qui auront pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Les maîtres d'apprentissage disposeront, pour exercer leur mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de leur apprenti respectif et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, ils bénéficieront de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points le cas échéant,

CONSIDERANT que la rémunération d'un contrat d'apprentissage en alternance entre un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et un employeur est basée sur le taux du SMIC selon un pourcentage variable en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti(e),

CONSIDERANT que la loi de finances 2022 porte à 100% le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le CNFPT,

CONSIDERANT, qu'en contrepartie de ce financement, la cotisation obligatoire versée par la collectivité au CNFPT a été augmentée de 0,05% depuis le 1^{er} janvier 2022, portant ainsi à 0,95% de la masse salariale au lieu de 0,90% cette cotisation,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ne bénéficient plus, depuis le 1^{er} janvier 2022, de l'aide financière de l'Etat exceptionnelle et forfaitaire de 3000€ versée en une seule fois pour tout contrat d'apprentissage conclu par une collectivité,

CONSIDERANT les rares candidatures, qui plus est infructueuses, pour recruter un animateur au Centre social municipal les Noëls, un animateur au service animation jeunesse et deux animateurs au service actions scolaire et périscolaire, et, afin d'élargir les possibilités de recrutement pour assurer la continuité des services,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir les possibilités d'accueil d'un apprenti au service informatique / reprographie visant à la préparation d'un diplôme de niveau 6 (en sus du niveau 5) correspondant à la licence, licence professionnelle et au Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le recours à quatre contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation jeunesse	1	Niveau 4 (BPJEPS) ou niveau 5 (DEJEPS)	18 mois
Actions scolaire et périscolaire	2	Niveau 4 (BPJEPS) ou niveau 5 (DEJEPS)	18 mois
Action sociale, logements et petite enfance – Centre social municipal les Noël	1	Niveau 4 (BPJEPS) ou niveau 5 (DEJEPS)	18 mois

ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Personnel contractuel - Emplois non cités	Ancienne situation	Nouvelle situation
Aucune	Apprenti(s)	3	7

PREND ACTE de l'ajout d'un diplôme de niveau 6 en sus du niveau 5 initialement voté concernant le recours à l'apprentissage au service informatique / reprographie,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°5 : MODIFICATION DE LA DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux et une délibération relative à la détermination des majorations de celles-ci.

Deux délibérations portant sur les mêmes objets ont été adoptées le 16 décembre 2021 suite à la démission de la 4^{ème} Adjointe engendrant la suppression de celle-ci sur le tableau, la promotion au rang supérieur des Adjoints du rang inférieur ainsi que la suppression de l'indemnité versée à la conseillère municipale déléguée suite à sa nomination en qualité d'Adjointe.

Cependant, une erreur matérielle sur la base du calcul du taux de majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été constatée sur le tableau des majorations des indemnités.

En effet, comme indiqué dans la note explicative de synthèse de la délibération du 16 décembre 2021, le taux de majoration de la DSU est calculé comme suit :

- pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté. Pour le Maire, cela représente $[(90 \% \times 25,711 \%) / 65 \%] - 25,711 \%$, soit 9,89 % et pour les Adjoints, cela représente $[(33 \% \times 20,0546 \%) / 27,5 \%] - 20,0546 \%$, soit 4,01 %.

Or, ces taux respectifs s'appliquent sur le montant brut de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027), soit 3889,40 € à date, et non sur le montant des indemnités votées s'élevant à 1000 € pour le Maire et 780 € pour les Adjointes. Par conséquent, au vu de cette correction, le montant brut de la majoration au titre de la DSU s'élève à 384,62€ pour le Maire au lieu de 356 € et 156 € pour les Adjointes au lieu de 187,75 €.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de :

- MAINTENIR l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjointes au Maire les majorations correspondant à :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,

- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté, soit 9,89 % pour le Maire et 4,01 % pour les Adjointes, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique,

- ANNEXER à titre indicatif à la présente délibération le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux Maire et Adjointes au Maire,

- PRECISER que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

- DIRE que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

- ABROGER la délibération n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

- PRENDRE ACTE que les écarts cumulés depuis la mise en œuvre des délibérations des 11 juin 2020 et 16 décembre 2021 portant majoration des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux feront l'objet de régularisations (mandat et titres de recettes), y compris pour Madame Claudine BITTERLI pour la période courant du 16 juin 2020 au 19 novembre 2021, date de sa démission,

- IMPUTER la dépense au chapitre 65 du budget,

- AUTORISER Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-06-23/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 92,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 abrogée portant détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 abrogée portant détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire,

VU la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 modifiant et abrogeant la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 portant détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que, comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération modifiée par délibération du 16 décembre 2021 relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et adjoints étant établi sur la base du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués a été modifié,

CONSIDERANT que ces modifications n'ont emporté, en revanche, aucune modification des modalités de calcul définies par les délibérations n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 et n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 susvisées portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur la base du calcul du taux de majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été constatée sur le tableau des majorations des indemnités,

CONSIDERANT que le taux de la DSU, calculé comme suit : pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité minoré du taux voté, appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction publique, est appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction publique,

VU le tableau récapitulatif en annexe des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et Adjoints au Maire ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fête et Cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

MAINTIENT l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire les majorations correspondant :

- au statut d'ancien chef-lieu de canton de la commune (15 %),

- à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) [attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité minoré du taux voté, soit 9,89 % pour le Maire et 4,01 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique],

ANNEXE à titre indicatif à la présente délibération le tableau récapitulatif dûment modifié des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et Adjoints au Maire,

PRECISE que le montant (indicatif à date) de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires (indice brut terminal de la Fonction publique),

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

ABROGE la délibération n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

PREND ACTE que les écarts cumulés depuis la mise en œuvre des délibérations des 11 juin 2020 et 16 décembre 2021 portant majoration des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux feront l'objet de régularisations (mandat et titres de recettes), y compris pour Madame Claudine BITTERLI pour la période courant du 16 juin 2020 au 19 novembre 2021, date de sa démission,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités avec majorations allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n° 2022-06-23/05 du 23 juin 2022

ARRONDISSEMENT : SARCELLES - CANTON DE MONTMORENCY
 COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY - POPULATION : 18 314 HABITANTS
 Commune ancien chef-lieu de canton et attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Calcul du montant de l'enveloppe globale (Calcul sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique)

FONCTION	MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE	POURCENTAGE (taux maximum de la strate)	TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE
Maire	2 528,10€	65 %	12 154,41€
Adjoints (au nombre de 9)	1 069,59€ x 9 = 9 626,31 €	27,5 %	

Répartition des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et Adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe globale :

FONCTION	NOM, PRENOM	Taux maxima de la strate supérieure	INDEMNITE VOTEE AVANT MAJORATION		MAJORATION DSU		MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON		TOTAL	
			Taux (A)	Montant brut indicatif au 06/2022	Taux (B)	Montant brut indicatif au 06/2022	Taux (C)	Montant brut indicatif au 06/2022	Taux (D) (=A+B+C)	Montant brut indicatif au 06/2022
			Voité par délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021	IB terminal x A	(% strate > x A / % strate) - A	IB terminal x B	15% x A		IB terminal x D	
Maire	STREHAIANO Luc	90%	25,7111 %	1 000 €	9,89 %	384,66 €	3,86 %	150,13 €	1 534,79 €	39,4611 %
1 ^{er} Adjoint	THEVENOT Christian	33 %	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	1 052,65 €	27,0646 %
2 ^{ème} Adjoint	KRAWCZYK Bania	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	1 052,65 €	27,0646 %
3 ^{ème} Adjoint	SURIE Alain	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	1 052,65 €	27,0646 %
4 ^{ème} Adjoint	MARCUZZO Sylvain	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	1 052,65 €	27,0646 %

5 ^{ème} Adjoint	UMNUS Patricia	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
6 ^{ème} Adjoint	VERNA Michel	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
7 ^{ème} Adjoint	MARY Florence	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
8 ^{ème} Adjoint	NAUDET Nicolas	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
9 ^{ème} Adjoint	JASON Anne	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
Conseiller municipal délégué	ABOUT François		17,4835 %	680 €						
Conseiller municipal délégué	BRASSET Anne-Marie		17,4835 %	680 €						
Conseiller municipal délégué	DACHEZ Christian		17,4835 %	680 €						
Conseiller municipal délégué	FAYOL DA CUNHA Marie-Emilia		8,74175 %	340 €						
Conseiller municipal délégué	POISSON Christian		8,74175 %	340 €						
Conseiller municipal délégué	MALNATI Alain		8,74175 %	340 €						
Conseiller municipal délégué	ROY Monique		8,74175 %	340 €						
Conseiller municipal délégué	OZIEL Martine		8,74175 %	340 €						
Total mensuel brut				11 760,00 €						14 748,65 €

Question n°6 : CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES PUBLIQUES EN CUMUL D'EMPLOI ET FIXATION DE LA REMUNERATION POUR EXERCER LES FONCTIONS DE JURISTE/CHARGE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'assurer la continuité du service juridique/marché public en cas d'absences dans le service, il convient de pouvoir faire appel à un ou des renfort(s) temporaire(s) pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires.

Le besoin (quotité faible) et la difficulté à recruter dans ce domaine ne permettent pas d'envisager le recrutement d'un agent en remplacement.

Ces activités assurées par des agents publics en dehors de leur planning de travail, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux agents publics d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal.

Le ou les agent(s) serait(aient) ainsi recruté(s) dans le cadre d'un cumul d'emploi, à raison d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires. Il(s) serait(aient) rémunéré(s) par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux compte tenu des possibilités d'ouverture de recrutement sur ces 2 cadres d'emplois.

Il est proposé au Conseil municipal de créer des activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de juriste/chargé des marchés publics, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires, et d'en fixer la rémunération.

DELIBERATION N°2022-06-23/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service juridique/marché public en cas d'absences dans le service,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir faire appel à un ou des renfort(s) temporaire(s) pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que le besoin ainsi défini (quotité faible) et la difficulté à recruter dans ce domaine ne permettent pas d'envisager le recrutement d'un agent en remplacement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de juriste/chargé des marchés publics, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

DIT que le montant de rémunération est fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux compte tenu des possibilités d'ouverture de recrutement sur ces 2 cadres d'emplois,

RETIENT que cette(ces) activité(s) accessoire(s) publique(s) cessera(ont) dès le retour à un effectif complet du service juridique/marchés publics,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°7 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021

Rapporteur : M. DACHEZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2241-1, prévoit que les collectivités territoriales doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elles ont réalisées.

Ce bilan doit, par ailleurs, être annexé au Compte Administratif de l'exercice comptable auquel il se rapporte.

Vous trouverez donc, ci-joints, les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Ville en 2021.

Acquisitions

Désignation du bien (terrain immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession de l'immobilisation	Montant en euros	N° d'inventaire
Immeuble	27 rue Roger Mangiameli	AB518	État	DDFIP Val d'Oise	Ville de Soisy sous Montmorency	Droit de priorité	220 000,00 €	2021215
Immeuble	11 bis rue Carnot	AB141		GRAS	Ville de Soisy sous Montmorency	Acquisition amiable	265 000,00 €	2021420
Montant total des acquisitions 2021							485 000,00 €	

Cessions

Désignation du bien (terrain immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession de l'immobilisation	Montant en euros	N° d'inventaire	
Immeuble	10 rue d'Eaubonne	AM670	HENNION	Ville de Soisy sous Montmorency	MEZIANE	Cession amiable	325 000,00€	2014336	
Montant total des cessions 2021								325 000,00€	

DELIBERATION N°2022-06-23/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR,

ET deux abstentions,

PREND connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2021 figurant dans les tableaux ci-annexés,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

Question n°8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTMORENCY POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. DACHEZ

Le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Montmorency présente au Conseil Municipal le Compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2021.

Il a été indiqué dans la convocation à la séance du Conseil municipal que le Compte de gestion était consultable en mairie.

Après s'être assuré que le comptable assignataire a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites, le Conseil Municipal doit approuver le Compte de Gestion.

Ce document est conforme au Compte Administratif 2021 de la Ville.

DELIBERATION N°2022-06-23/8

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Montmorency,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET six abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n°9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE L'EXERCICE 2021

Rapporteurs : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Aussi, avant la présentation du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président pour cette délibération :

EST CANDIDAT : M. Christian THEVENOT

M. Christian THEVENOT est élu à l'unanimité Président de séance pour l'examen de cette question.

M. le Maire et M. Thévenot échangent leurs places.

M. le Maire et M. Dachez présentent le compte administratif.

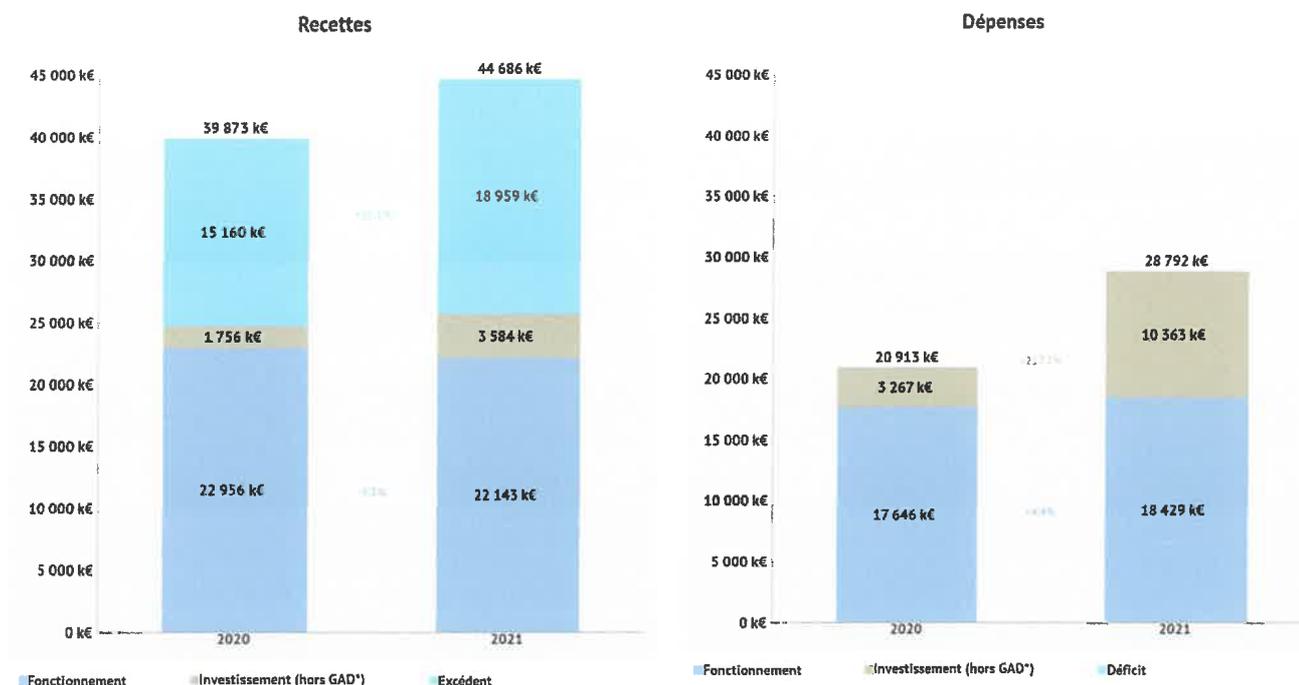
CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- IL PRESENTE :

- ▶ Un niveau de dépenses de 29,87 M€
- ▶ Un niveau de recettes de 45,76 M€

RESULTATS

- ▶ La section de Fonctionnement présente un résultat 2021 de 2,63 M € soit un résultat cumulé de 4,033 M€
- ▶ La section d'Investissement présente un résultat 2021 de (-2,69 M€) soit un résultat cumulé de 11,86 M€



I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent un montant total de 22 143 080,64 €

Elles sont composées :

- **DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ : 10,12 M€**
 - ▶ Ce montant pour 2021 intègre le maintien des taux d'imposition

- **DES AUTRES RECETTES FISCALES DONT :**
 - ▶ L'Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour **1 471 163,81 €**
 - ▶ La Dotation de solidarité communautaire pour **71 595,49 €**
 - ▶ Le versement du prélèvement des paris hippiques pour **509 981,01 €**
 - ▶ Les droits de mutation pour **1 347 422,71 €**
 - ▶ La Taxe sur l'électricité pour **308 445,21 €**
 - ▶ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : **149 114 €**
 - ▶ Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France : **577 778 €**
 - ▶ La taxe locale sur la Publicité Extérieure pour **13 593,55 €**
 - ▶ Les droits de voirie et autres taxes pour **22 015,47 €**

- **DES DOTATIONS versées par l'Etat et nos autres partenaires dont :**
 - ▶ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **2 461 796 €** qui comprend :
 - la Dotation Forfaitaire pour un montant de 2 002 595 €,
 - la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 187 424 €
 - et la Dotation Nationale de Péréquation pour 271 777 €

	DGF Notifiée								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	3 362 052	3 190 313	2 767 561	2 318 024	2 121 559	2 088 902	2 042 679	2 023 252	2 002 595
DSU+DNP	443 911	480 208	525 213	494 867	458 742	425 439	150 428	468 948	459 201
Total DGF	3 805 963	3 670 521	3 292 774	2 812 891	2 580 301	2 514 341	2 193 107	2 492 200	2 461 796
par rapport à N-1		-135 442	-377 747	-479 883	-232 590	-65 960	-321 234	+299 093	-30 404
Baisse globale par rapport au produit 2013		-135 442	-513 189	-993 072	-1 225 662	-1 291 622	-1 612 856	-1 313 763	-1 344 167
Perte globale cumulée 2014-2021									-8 429 773

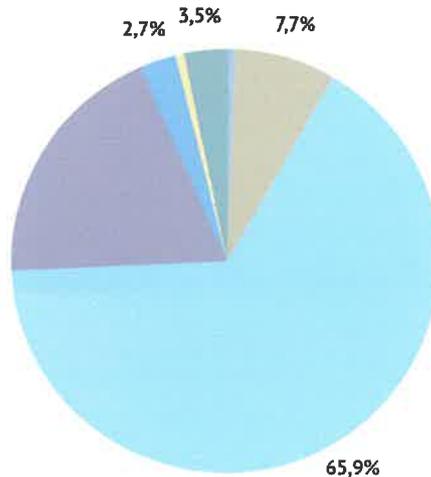
- ▶ Les différentes compensations (compensations taxe d'habitation, taxe foncière...) pour **251 281,19€**
- ▶ Les participations de nos différents partenaires (CAF, ACSE,...) pour **1 160 730,05€**
- ▶ Le Fonds national pour les nuisances aéroportuaires pour un montant prévisionnel de **254 148 €**
- ▶ Les Autres Dotations (FCTVA, Dotation Générale de Décentralisation, Dotation de recensement et Dotation de titre sécurisés) pour **93 079,12 €**
- **DES ATTENUATIONS DE CHARGES pour 133 849,35 €** qui correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel
- **DES AUTRES RECETTES**
 - ▶ Produit des services : **1 702 647,89 €**
 - ▶ Produit de gestion courante et divers : **598 603,99 €**
- **LES PRODUITS FINANCIERS pour 127 169,28 €**
- **LES PRODUITS EXCEPTIONNELS pour 768 180,72 €** dont **325 000 €** de cessions

COMPARATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CA 2020 – CA 2021



SYNTHESE : REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CA 2020

Recettes de fonctionnement 2021



- Atténuation de charges (R013)
- Impôts et taxes (R73)
- Autres produits (R75)
- Produits des services (R70)
- Dotations et participations (R74)
- R76 + R77 + R78

B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent un montant de **19 510 790,47 €** dont :

- Dépenses Réelles 18 429 066,09 €
- Dépenses d'Ordre 1 081 724,38 €

Elles sont composées :

- **DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : 4 881 930,90 €**
- **DES DÉPENSES DE RESSOURCES HUMAINES : 10 982 149,79 €**
 - ▶ Elles intègrent :
 - le glissement vieillesse technicité (GVT),
 - les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté,
 - les avancements de grade après concours et examen,
 - les promotions internes,
 - les postes supplémentaires
 - la cotisation assurance à l'Unedic
- **DES ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 014) : 174 985 €**
 - ▶ En conséquence de notre participation au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC	150 897	185 647	193 734	240 027	240 277	224 575	216 842	174 985
Total FPIC 2014-2021								1 626 984

- **DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 407 665,01 €**

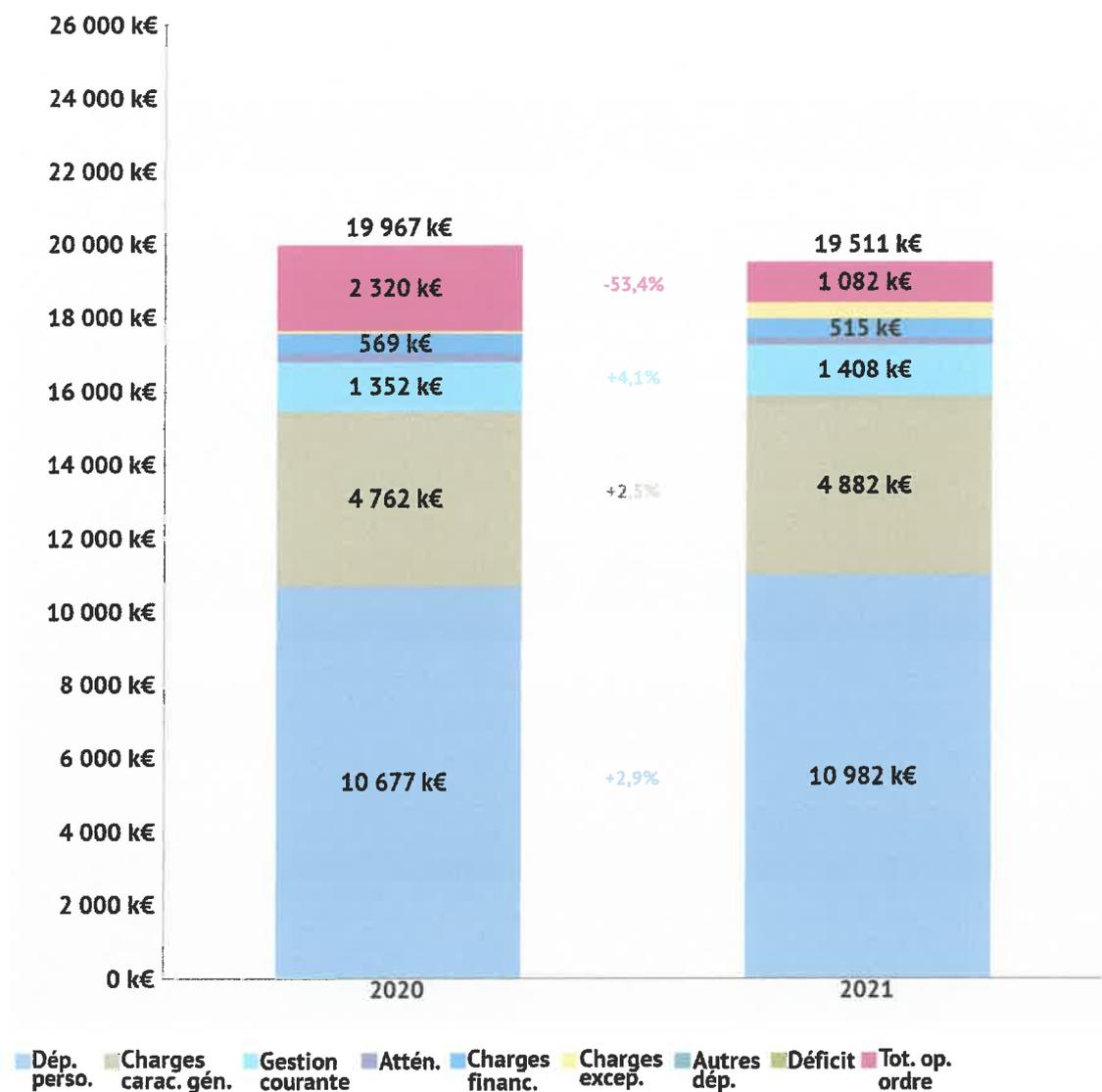
Dont notamment :

 - ▶ Le financement du SDIS (Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours) : **367 847,23 €**.
 - ▶ Les subventions versées aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles : **743 337 €**.
 - ▶ Les indemnités des élus à hauteur de **197 242,02€**, intégrant les dépenses de formation des élus.
 - ▶ Les créances non recouvrables pour **99 237,23 €** (Admission en non-valeur)
- **DES CHARGES FINANCIÈRES DES EMPRUNTS : 514 692,14 €**
- **DES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 467 643,25 €**

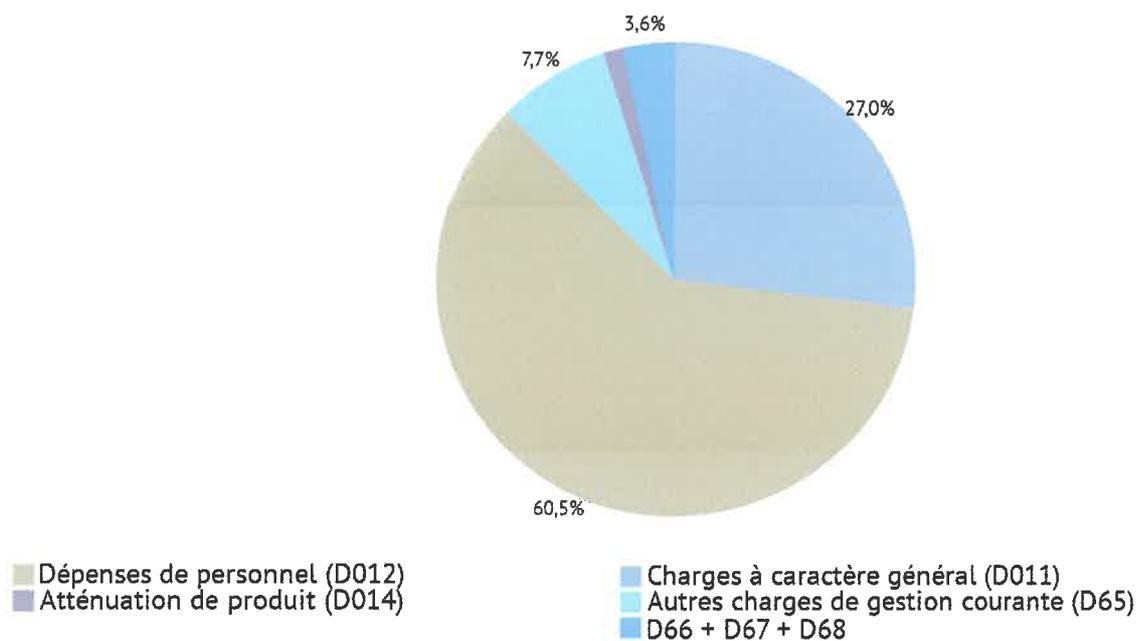
- LES DEPENSES D'ORDRE : 1 081 724,38 € dont :
 - ▶ Les écritures de cession : 325 000 €
 - ▶ Les amortissements : 756 724,38 €

Des dépenses de fonctionnement qui peuvent se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement Taux d'évolution : -2,3%



SYNTHESE DE LA REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021



A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **7 665 533,78 €** dont :

- Recettes Réelles 6 583 809,40 €
- Recettes d'Ordre 1 081 724,38 €

Les recettes réelles sont réparties comme suit :

- **3 000 000 €** au titre de la reprise des excédents de fonctionnement 2020 affectés à l'autofinancement de l'investissement (1068)
- **580 828,63 €** au titre des subventions d'investissement accordées à la commune par la région, le département et la communauté d'agglomération Plaine Vallée
- **1 391 436,96 €** d'autres recettes (notamment le FCTVA pour 811 100,57 €, et la Taxe d'aménagement pour 580 336,39 €)
- **1 500 000 €** d'emprunt pour le financement de travaux d'investissement
- **109 551,09 €** pour des immobilisations en cours
- **1 992,72 €** pour dépôts et cautionnements reçus
- En 2021, la section d'investissement présente **1 081 724,38** de recettes d'ordre dont :
 - ▶ **756 724,38 €** pour les amortissements
 - ▶ **325 000 €** pour les cessions

B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **10 362 846.37 €** répartis comme suit :

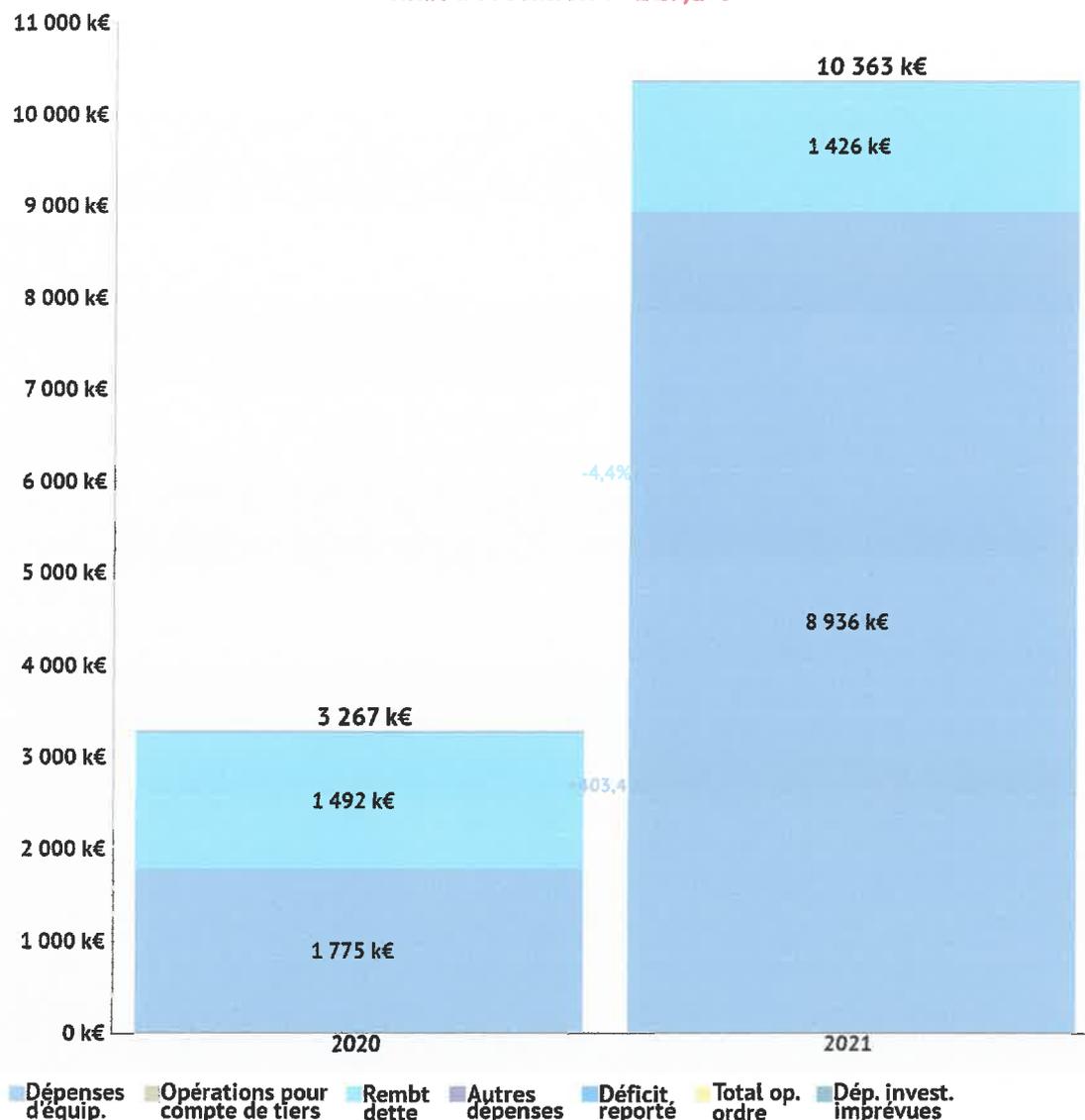
- **1 511 342,14 €** consacrés à des opérations d'aménagement urbain et de voirie (notamment bail voirie et éclairage public)
- **63 726,73 €** pour les études, la réalisation de documents d'urbanisme, achat de licences
- **319 103.54 €** pour des opérations de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux
- **4 893,20 €** pour des travaux d'agencement et d'aménagement de terrain
- **285 260,26 €** pour des acquisitions mobilières et de matériel
- **144 461 €** d'avance forfaitaire versée (marché de construction de l'espace culturel)
- **6 122 125,53 €** pour la construction de l'Espace culturel
- **1 424 406,97 €** ont été affectés au remboursement annuel du capital des emprunts
- **485 000 €** pour des acquisitions immobilières
- **1 895 €** pour les dépôts et cautionnement

L'année 2021 a été marquée par :

- les travaux de l'Espace Culturel
- La fin des travaux d'enfouissement de l'Avenue Gavignot
- Le début des travaux de remplacement de menuiserie de l'Hôtel de Ville
- Les travaux de câblage informatique de l'Hôtel de ville et de rénovation des serveurs informatique

Dépenses d'investissement

Taux d'évolution : +217,2%

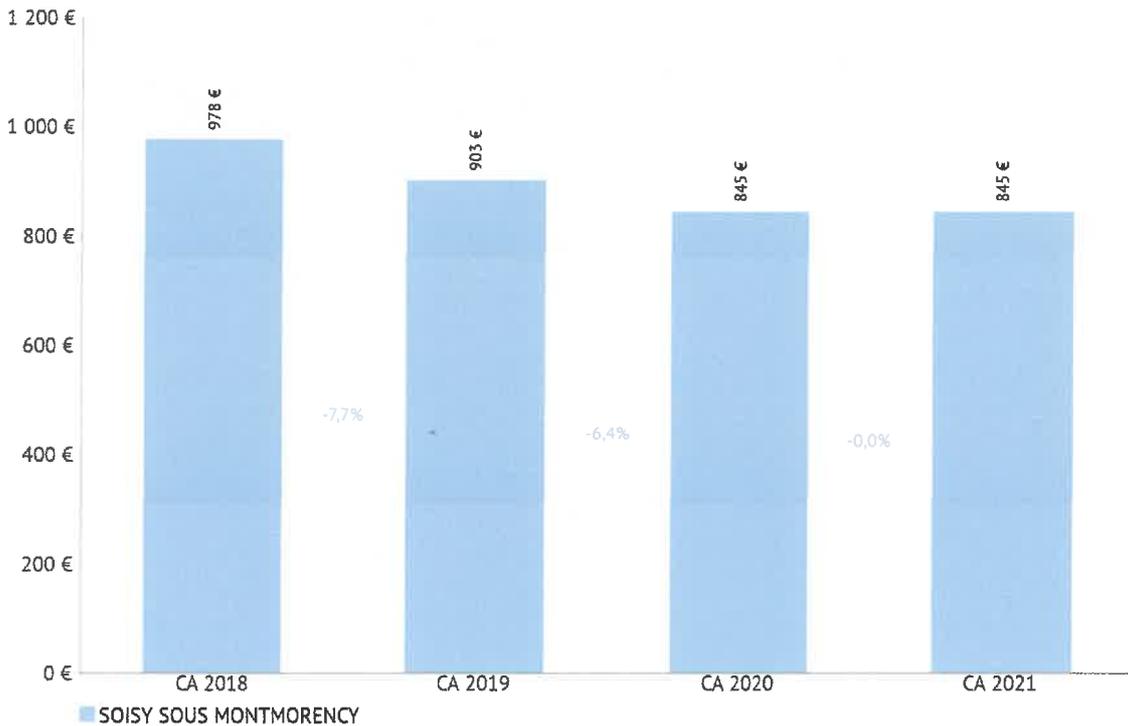


C- LA DETTE DE LA COMMUNE

L'encours de la dette communale au 31 décembre 2021 s'élève au montant de 15 617 742,62 € soit un montant d'encours de dette par population de 848,19 €.

Encours de la dette en € par habitant (Comparatif 2018-2021)

Dettes en capital au 01/01 (BP) au 31/12 (CA)

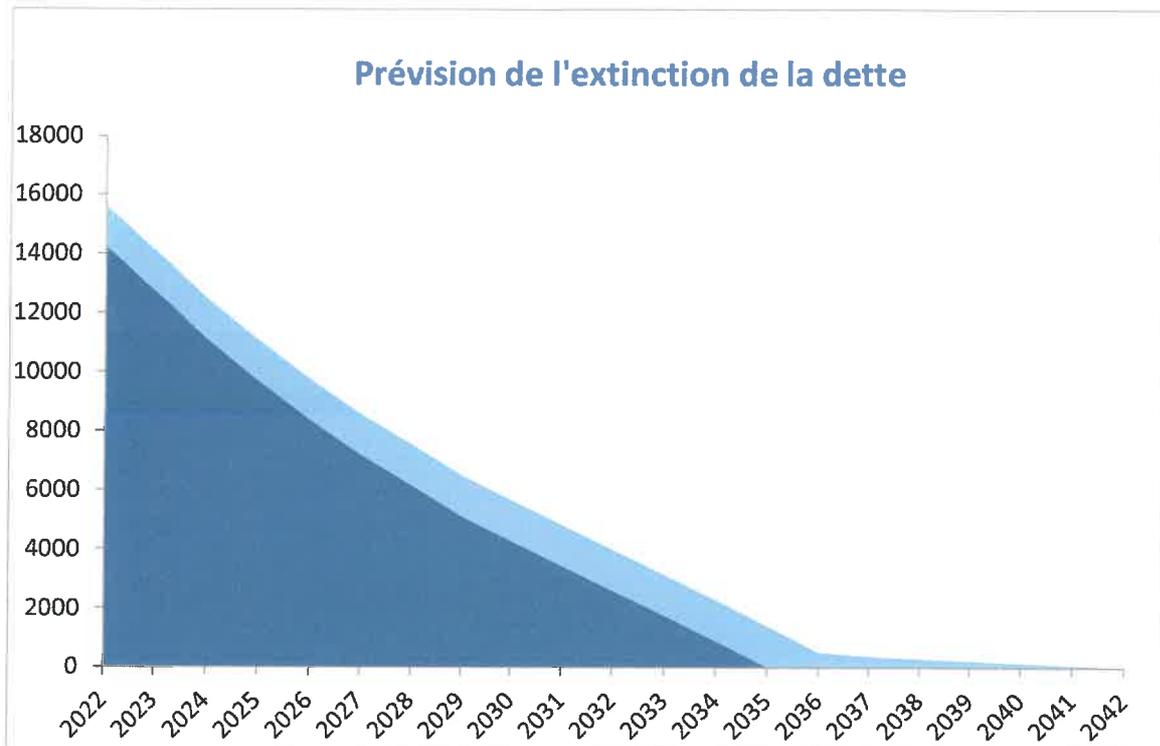


Le Remboursement du Capital des emprunts pour 2021 s'est élevé à 1 424 406,97€, tandis que la charge financière, dont les intérêts, à un montant de 438 141,23 K€.

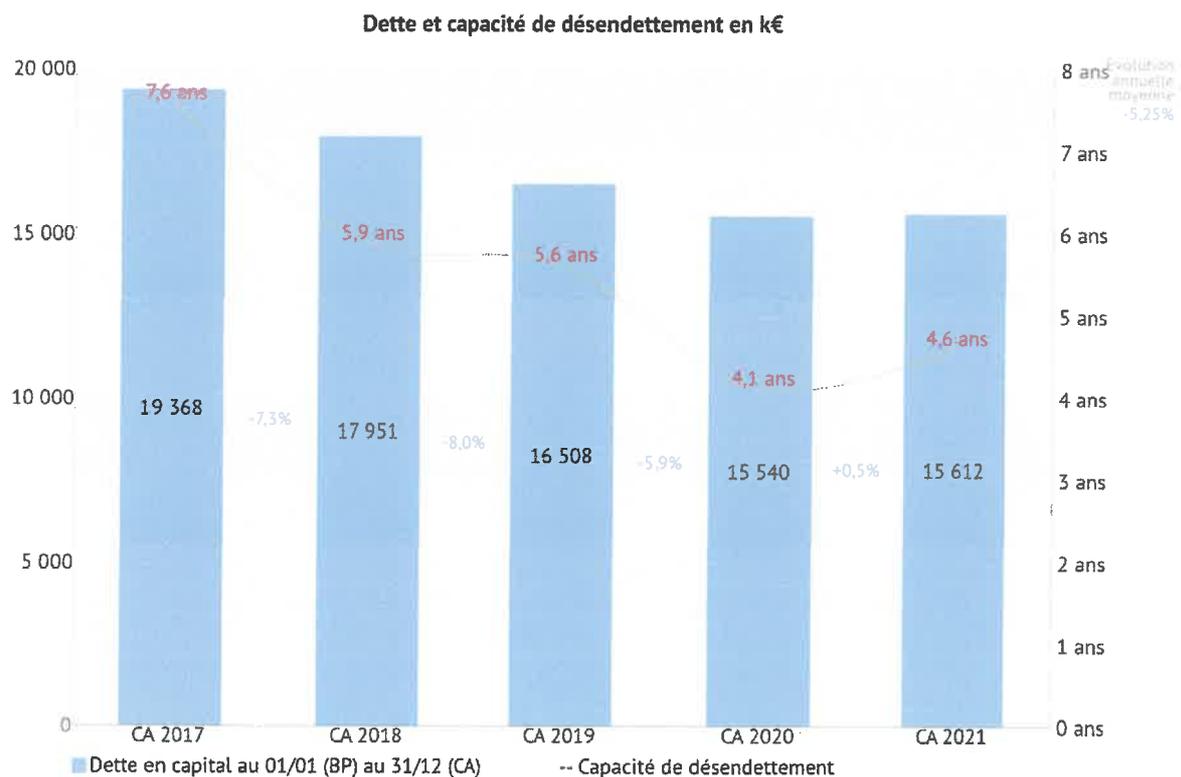
La Structure de la dette:

- La Typologie de la répartition de l'encours selon la charte Gissler s'établit comme suit:
 - 91,69% de l'encours de la dette est de type A-1
 - 8,31% de l'encours de la dette est de type F-6

Ci-dessous la prévision d'extinction de la dette tenant compte du fonds de soutien pour le refinancement de l'emprunt structuré.



Evolution du capital de la dette et capacité de désendettement (comparatif CA 2017-CA 2021)



CONCLUSION

Le Compte administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
<i>Résultats reportés 2020</i>		14 557 547,83		1 401 665,77	0,00	15 959 213,60
<i>Opérations de l'exercice 2021</i>	10 362 846,37	7 665 533,78	19 510 790,47	22 143 080,64	29 873 636,84	29 808 614,42
TOTAUX	10 362 846,37	22 223 081,61	19 510 790,47	23 544 746,41	29 873 636,84	45 767 828,02
<i>Résultats de clôture de l'exercice 2021</i>		11 860 235,24		4 033 955,94	0,00	15 894 191,18
<i>Restes à réaliser 2021</i>	9 286 654,16	6 227 365,02			9 286 654,16	6 227 365,02
TOTAUX CUMULES	19 649 500,53	28 450 446,63	19 510 790,47	23 544 746,41	39 160 291,00	51 995 193,04
RESULTATS NETS CUMULES 2021		8 800 946,10		4 033 955,94		12 834 902,04

M. le Maire demande la parole qui lui est accordée par le Président de séance, et demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions.

M. le Maire quitte la salle, et ne prend pas part au vote, M. Thévenot demande au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Compte administratif 2021, détaillé en annexe, et d'arrêter les comptes de la Commune en approuvant ledit Compte administratif, après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le compte de gestion du trésorier.

DELIBERATION N°2022-06-23/9

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

VU la délibération n°2022-06-23-08 du 23 juin 2022 portant approbation du Compte de gestion du Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et la note brève et synthétique, et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,
 PAR vingt-cinq voix POUR,
 ET six abstentions,
 PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021 ci-annexé,
 ARRETE les comptes de la commune en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2021, après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

Retour de M. le Maire dans la salle.

M. Thévenot reprend sa place. M. le Maire reprend la Présidence de la séance.

Question n°10 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. DACHEZ

Par délibération n°2022-06-23/09 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2021 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<u>Résultats hors restes à réaliser</u>			
Excédent	11 860 235,24	4 033 955,94	15 894 191,18
Déficit			
<u>Restes à réaliser</u>			
Déficit	- 3 059 289,14		- 3 059 289,14
<u>RESULTAT</u>			
Excédent	8 800 946,10	4 033 955,94	12 834 902,04
Déficit			

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2021, un résultat excédentaire qui ressort à 11 860 235,24 € et est maintenu en section d'investissement.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif, soit, pour l'exercice 2021, 4 033 955,94 €, doit faire l'objet d'une affectation par délibération du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'opérer l'affectation de la manière suivante :

- 2 600 000 € pour financer les opérations d'investissement programmées en 2022,
- 1 433 955,94 € maintenus en section de fonctionnement, qui pourront cependant faire l'objet d'un prélèvement vers la section d'investissement.

Et suivant le tableau ci-dessous :

Investissement	Affectation du résultat de fonctionnement
Financement dépenses 2022	2 600 000 € (1068)
Excédent d'investissement 2021	11 860 235,24 € (R001)
Restes à réaliser 2021	(-3 059 289,14€)
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2021	1 433 955,94 € (R002)
TOTAL	12 834 902,04 €

DELIBERATION N°2022-06-23/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-06-23/09 du 23 juin 2022 portant approbation du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET six abstentions,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-dessous :

Investissement	Affectation du résultat de fonctionnement
Financement dépenses 2022	2 600 000 € (1068)
Excédent d'investissement 2021	11 860 235,24 € (R001)
Restes à réaliser 2021	(-3 059 289,14€)
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2021	1 433 955,94 € (R002)
TOTAL	12 834 902,04 €

Question n°11 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. DACHEZ

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice.

Il permet, d'une part, la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, l'inscription des restes à réaliser constatés lors du vote du compte administratif 2021.

Il permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 s'établit à hauteur de 12 376 746,14 €, dont 2 132 633,94 € en section de fonctionnement, et 10 244 112,20 € en section d'investissement.

La section de fonctionnement présente un niveau de crédits de 2 132 633,94 €, dont le financement est assuré par le résultat 2021 et une augmentation de recettes de 698 678 €.

Ce sont 1 596 711,94 € qui sont prélevés pour autofinancer la section d'investissement.

La section d'investissement comptabilise 10 244 112,20 € de crédits de dépenses qui se répartissent pour 957 458,04 € en abondements d'opérations d'équipements et pour 9 286 654,16 € de Restes à Réaliser 2021.

Le financement de la section d'investissement est composé de la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2021 pour (- 12 700 000,00 €), de la reprise de l'excédent d'investissement pour 11 860 235,24 €, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 (1068) pour 2 600 000,00 €, de l'autofinancement de la section de fonctionnement pour 1 596 711,94 €, de 230 000€ d'opérations d'ordre et de 6 227 365,02 € de Restes à réaliser 2021.

Il est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire de la ville pour l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Résultat reporté		1 433 955,94 €
Crédits nouveaux	535 922,00 €	698 678 €
Virement à la section d'investissement	1 596 711,94 €	
Total fonctionnement	2 132 633,94 €	2 132 633,94 €
Section d'investissement		
Résultat reporté		11 860 235,24 €
Restes à réaliser	9 286 654,16 €	6 227 365,02 €
Affectation du résultat de fonctionnement (1068)		2 600 000 €
Crédits nouveaux	957 458,04 €	(- 12 040 200 €)
Prélèvement de la section de fonctionnement		1 596 711,94 €
Total investissement	10 244 112,20	10 244 112,20 €
Total général	12 376 746,14 €	12 376 746,14 €

DELIBERATION N°2022-06-23/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-12-16/10 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°2022-06-23/09 du 23 juin 2022 relative à l'adoption du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°2022-06-23/10 du 23 juin 2021 relative à l'affectation des résultats du Compte administratif de l'exercice 2021,

VU la maquette budgétaire du Budget Supplémentaire 2022,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2021 ainsi que de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire de la Ville pour 2022, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (la maquette du Budget Supplémentaire 2022), d'un montant total de 12 376 746,14 €, dont 2 132 633,94 € pour la section de fonctionnement et 10 244 112,20 € pour la section d'investissement.

Question n°12 : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur : M. DACHEZ

Conformément au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques, les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, inscrivent la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reportent, d'une année sur l'autre, le solde ; ce sont les restes à réaliser.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

En effet, elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, ainsi qu'organisationnel et logistique, tout en respectant les règles de l'engagement.

L'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, l'ouverture d'une Autorisation de Programme a été adoptée pour le projet de construction de l'Espace Culturel qui était programmé sur plusieurs années. Celle-ci a été modifiée lors des Conseils Municipaux du 17 décembre 2015, du 28 juin 2018 et du 21 janvier 2021 afin de tenir compte des dépenses effectuées.

Le projet de construction de l'Espace Culturel a, depuis, subi des modifications de son planning du fait de plusieurs facteurs, notamment, de la crise sanitaire.

Il convient de prendre en compte les dépenses effectivement réalisées en 2021 dans l'autorisation de programme et donc d'adapter le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les Crédits de Paiement afférents à cette Autorisation de Programme pour prendre en compte les modifications survenues sur le projet selon le tableau suivant :

**Autorisation de programme
Espace Culturel de Soisy-sous-Montmorency**

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL TTC
Dépenses réalisées	122 820€	381 217€	562 006€	119 364€	963 951€	798 732€	6 299 061€			9 247 151€
Dépenses prévisionnelles								11 427 268€	5 607 174€	17 034 442€
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME										26 281 593€

Plan de financement prévisionnel :

Subvention Conseil Départemental	2 677 085,50 €
Subvention Conseil Régional	2 235 431 €
Subvention DRAC	1 929 283 €
Subvention Plan de relance	2 100 000 €
Emprunt	6 000 000 €
FCTVA	4 311 232 €
Autofinancement	7 028 561,50 €

DELIBERATION N°2022-06-23/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3, R2311-9 et L2312-1,

VU la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

VU les délibérations n°2015-12.17.07 du 17 décembre 2015, n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018, n°2021.01.21.06 portant modification de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

CONSIDERANT que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques qui oblige normalement les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, à inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde (les restes à réaliser),

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, qu'elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation,

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme peut être révisée chaque année,

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année,

CONSIDERANT que le projet de construction de l'Espace Culturel a, subi une modification de son planning, du fait de plusieurs facteurs, notamment, de la crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc, de prendre en considération ces modifications dans l'autorisation de programme et donc d'adapter le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,
 APRES en avoir délibéré,
 PAR vingt-neuf voix POUR,
 ET trois abstentions,
 DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme pour l'Espace Culturel selon le tableau ci-dessous :

**Autorisation de programme
 Espace Culturel de Soisy-sous-Montmorency**

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL TTC
Dépenses réalisées	122 820€	381 217€	562 006€	119 364€	963 951€	798 732€	6 299 061€			9 247 151€
Dépenses prévisionnelles								11 427 268€	5 607 174€	17 034 442€
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME										26 281 593€

Question n°13 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE, POUR LA PERIODE 2022-2025

Rapporteur : MME COGNE

La commune compte deux Etablissements du Jeune Enfant (EAJE), à savoir un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial de 78 berceaux et une Halte-Garderie de 12 berceaux. A ce titre la ville est soutenue par la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise par une subvention dite de prestation de service unique « PSU », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ».

Dans ce cadre il est proposé à la municipalité de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025.

Cette convention a pour objet de :

- Soutenir l'activité des établissements du jeune enfant en priorisant l'accueil des enfants en situation handicap ou de pauvreté,
- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante,
- Poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Elle précise également les objectifs, l'éligibilité et modalités de ces trois financements :

	Subvention dite de prestation de service unique (PSU)	Bonus « inclusion handicap »	Bonus « mixité sociale »
Objectifs	- Contribuer à la mixité des publics par l'application d'un barème unique,	- Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants	- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans l'Eaje.

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents, - Encourager la pratique du multi-accueil, - Faciliter la réponse aux besoins atypiques et aux situations d'urgence, - Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants. 		
Éligibilité	Financements attribués aux : <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'accueil collectif et notamment multi-accueil ; - Les établissements à gestion parentale ; - Les jardins d'enfants ; - Les services d'accueil familiaux et les micro-crèches. 		
Modalités	Prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déductions faites des participations familiales.	Les Eaje financés par la Psu sont éligibles au bonus « inclusion handicap ». Le montant du bonus dépend des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'enfants porteurs de handicap, - Coût par place de la structure, - Taux de financement « inclusion handicap », - Nombre de place agréées. 	Calculé en fonction des participation familiales moyennes facturées par la structure.

Enfin, elle indique les engagements de la commune au regard :

- **de l'activité des équipements :**
 - o Mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité ;
 - o Recrutement de personnel qualifié ;
 - o Encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance ;
 - o Mise en œuvre d'un règlement de fonctionnement conforme aux règles en vigueur.
- **du public :**
 - o Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
 - o Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales ;
 - o La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet doit prendre en compte la place des parents. Ce projet d'accueil doit également être conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
 - o La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.
- **des transmissions des données à la CAF :** transmission des données d'activités et financières dématérialisées via un site sécurisé de la CAF.
- **du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » :** le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de ses structures.
- **de la communication :** le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF.
- **de l'enquête « Filoué » :** enquête ayant pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures.
- **des obligations légales et réglementaires :**
 - o Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :
 - D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
 - De droit du travail ;

- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Cette convention détermine également, les engagements de la CAF ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025 présenté,
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION N°2022-06-23/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L2324-1, R2324-30,

VU le Code de la Sécurité Sociale et ses articles R111-1 à R951-5-1,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 7 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la précédente convention portant sur le conventionnement d'objectifs et de financements pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

VU l'avenant de ladite convention signée le 9 décembre 2019, pour la période 2019-2021,

CONSIDERANT que la branche Famille de la Sécurité sociale via les Caisses d'Allocations Familiales soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de deux EAJE : un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial et une halte-garderie,

CONSIDERANT qu'un financement dit de Prestation de Service Unique (PSU) ainsi qu'un bonus « mixité sociale » et un bonus « inclusion handicap » pourront être attribués pour les deux EAJE, sous réserve de transmission de données d'activités et de données financières par la commune,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler une convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de Mme Cogné,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025 présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Question n°14 : APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE TRANSITION 2022/2023 DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES CAMPANULES »

Rapporteur : MME MEBREK

L'agrément du Centre social « Les Campanules », délivré par la CAF, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Un temps d'échange avec la CAF a eu lieu le 15 avril dernier afin de solliciter un délai supplémentaire pour l'élaboration du nouveau projet social qui nécessite un diagnostic de territoire, l'organisation obligatoire de comités de pilotage avec les différents acteurs et partenaires sociaux et la définition de nouveaux axes de travail.

Cette demande de délai a pour but répondre :

- À l'annualisation, en année civile, des agréments des structures sociales conformément à l'évolution demandée par la CNAF,
- À l'harmonisation des périodes de renouvellement des projets sociaux des 2 centres sociaux de la Ville,
- Au développement des actions qui n'ont pu être mises en œuvre et qui répondent aux axes du projet social.

Sur ce dernier point, le Centre social a connu deux changements de direction sur la période 2018-2022. Par ailleurs le contexte sanitaire de ces deux dernières années n'a pas permis de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs et organiser des temps de concertations avec les partenaires.

Dans ce cadre, à la demande de la CAF un projet social de transition 2022/2023 - faisant état des actions réalisées et des perspectives de travail qui seront menées - a été élaboré afin de solliciter un agrément, dit de transition, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

A l'issue de cette période, une nouvelle demande d'agrément pour 4 années sera effectuée pour les 2 structures sociales de la ville et les projets sociaux 2024/2027 seront élaborés.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet social de transition du Centre social « Les Campanules » afin qu'il bénéficie d'un agrément de transition pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre dudit projet de transition.

DELIBERATION N°2022-06-23/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-09-27/09 relative à l'approbation du projet social du centre social municipal « Les Campanules » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2019-03-28/23 relative au renouvellement de l'agrément du Centre social municipal « Les Campanules », délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Campanules » bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT que cet agrément arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour présenter un nouveau projet social et ce afin de répondre :

- À l'annualisation, en année civile, des agréments des structures sociales conformément à l'évolution demandée par la CNAF,
- À l'harmonisation des périodes de renouvellement des projets sociaux des 2 centres sociaux de la Ville,
- Au développement des actions qui n'ont pu être mises en œuvre et qui répondent aux axes du projet social.

CONSIDERANT que dans ce cadre, à la demande de la CAF, un projet social de transition 2022/2023 a été élaboré afin de solliciter un agrément, dit de transition, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

VU le projet social de transition 2022/2023 ci-annexé,

VU l'avis de la Commission politique de la ville en date du 8 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet social de transition du Centre social « Les Campanules » afin qu'il bénéficie d'un agrément de transition pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre dudit projet de transition,

Question n°15 : SUBSTITUTION D'ACQUEREUR DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PARCELLES AB 136 ET 137 SITUÉES 8 ET 10 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Rapporteur : M. POISSON

Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles AB 136 d'une superficie de 414 m² et AB 137 d'une superficie de 413 m² à la société ARTHEMYS, et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Une promesse de vente a été régularisée le 11 juin 2021 avec la société ARTHEMYS représentée par son gérant Monsieur Philippe CHATAUX.

Cette promesse avait pour condition suspensive le dépôt et l'accord du permis de construire. Le permis a été accordé le 30 novembre 2021 pour la construction d'un ensemble immobilier de 7 logements avec un local commercial en rez-de-chaussée. Le permis est aujourd'hui purgé de tout recours et l'acte de vente peut être signé.

Toutefois, la société ARTHEMYS souhaite être substituée par la SCCV PHILANNIE demeurant au 11 rue des Piquettes à Margency et ayant également pour gérant Monsieur Philippe CHATAUX.

Cette clause de substitution n'étant pas prévue dans la délibération du 25 mars 2021, il convient de solliciter de nouveau le conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente avec la SCCV PHILANNIE ou à la filiale qui aura été créée à cet effet.

DELIBERATION N°2022-06-23/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 décidant la cession des parcelles situées au 8 et 10 avenue du Général de Gaulle à la société ARTHEMYS pour un montant de 670 000 euros net vendeur et autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération,

CONSIDERANT la demande de la société ARTHEMYS souhaitant être substituée par la SCCV PHILANNIE demeurant au 11 rue des Piquettes à Margency et ayant pour gérant Monsieur Philippe CHATAUX,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Poisson,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET six abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente avec la SCCV PHILANNIE ou à la filiale qui aura été créée à cette effet.

Question n°16 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Rapporteur : M. VERNA

Lors du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) qui s'est tenue le 21 avril 2022, il a été proposé à l'assemblée délibérante de modifier les statuts.

Les articles modifiés sont les suivants :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO (syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise)
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

Par courrier en date du 13 mai 2022, le SMDEGTVO a transmis le projet de statuts modifiés pour approbation par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2022-06-23/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de notification de Monsieur le Président du SMDEGTVO en date du 13 mai 2022, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts,

VU le projet de statuts modifiés,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO (syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise),
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétences,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Question n°17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. NAUDET

Par arrêté du 10 août 2021, la commune a prescrit la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme notamment et non exhaustivement pour les motifs suivants :

- Créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation en vue de l'aménagement d'un îlot au centre-ville ;
- Adapter le règlement pour mieux préserver les fonds de parcelles et les cœurs d'ilots, afin de lutter contre l'imperméabilisation des sols conformément aux attentes du nouveau SAGE ;
- Créer un emplacement réservé sur une parcelle à l'angle de la rue d'Andilly et la rue de la Ferme en vue de la réalisation d'un équipement destiné à l'enfance ou à la jeunesse ;
- Créer un emplacement réservé sur deux parcelles avenue Kellermann en vue de la construction d'un foyer logements étudiants ;
- Supprimer l'emplacement réservé A6 situé au centre-ville dont l'emprise sera incluse dans la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Rectifier le zonage des emprises commerciales à l'ouest du territoire, actuellement classées en zone UC, zone d'habitat collectif ;
- Rectifier une erreur de zonage pour l'îlot pavillonnaire compris entre les rues d'Eaubonne, du Jardin Renard et Chemin de Cochet, aujourd'hui classé en zone d'habitat collectif UC et pour lequel une densification n'est pas prévue ;
- Rectifier une erreur de zonage pour l'îlot pavillonnaire rue Roger Mangiameli actuellement classée en zone urbaine dense et pour lequel une mutation n'est pas souhaitée ;

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 7 octobre 2021 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, laquelle par décision délibérée du 2 décembre 2021, a décidé de dispenser le projet d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 21 décembre 2021 puis porté à l'enquête publique du 14 mars au 15 avril 2022 inclus.

Les personnes publiques associées ont émis les avis suivants :

- L'Etat (DDT Val d'Oise) demande à ce que soit considéré dans la nouvelle OAP l'obligation en matière de construction de logements sociaux ;
- La ville d'Eaubonne signale une erreur matérielle (SDAGE au lieu de SAGE) et conseille, dans les articles 11 du règlement écrit de substituer le mot « enduit » par « recouvert » afin d'éviter toute confusion ;
- La Chambre Régionale d'Agriculture ne présente pas de remarque, le projet n'ayant pas d'impact sur l'activité agricole ;
- RTE souhaite que soit exclues les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif des obligations imposées par divers articles du règlement écrit ;
- La Commission locale de l'eau pour le SAGE demande la prise en compte des cours d'eau, des zones humides et des eaux souterraines dans les différentes parties du règlement écrit et graphique ;

- Le Département du Val d'Oise souhaite que le projet de construction sur la nouvelle OAP lui soit présenté en phase étude et appuie les demandes de la commission locale de l'eau ;
- La CAPV a émis diverses remarques concernant l'assainissement et les eaux pluviales et sa prise en compte dans les projets de constructions ;

Les observations et requêtes exprimées au cours de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur concernent notamment :

- L'avancement des projets sur les OAP anciennes et nouvelles ;
- La définition des emplacements réservés et notamment une demande de modification de l'objet de l'emplacement réservé « L » par le SCERGIS ;
- Divers points du règlement et non exhaustivement les règles de stationnement, les distances de constructions par rapport aux limites séparatives dans les opérations groupées, la largeur de voies nouvelles...
- Les questions de stationnement, notamment en centre-ville.

Afin de répondre à ces observations, les modifications suivantes sont apportées au projet de modification n°1 du PLU :

- Ajout d'une partie au règlement écrit du PLU : Titre VIII : Périmètre de vigilance du gisement hydrothermal d'Enghien-Les-Bains, présentant la carte des périmètres issue du SAGE Croult-Enghien- Vieille Mer ;
- Précisions relatives à la typologie urbaine des zones du PLU à l'article 3 des dispositions générales ;
- Exclusion des secteurs d'OAP de l'application de l'article R.151-21 en cas de division, à l'article 8 des dispositions générales et rappel dans les articles 7 et 9 des zones UA et UB ;
- Ajout de précisions relatives aux zones humides, aux règlements d'assainissements et le cas échéant au périmètre de vigilance du gisement hydrothermal d'Enghien-les-Bains dans les articles 2 et 4 des différentes zones du PLU ;
- Ajustement de l'article 3 des différentes zones où des dispositions sont fixées limitant les largeurs minimales de voie uniquement pour les voies nouvelles et modifiant les obligations à 4 m (au lieu de 4,50 m) et à 6 m (au lieu de 6,5 m) selon le nombre de logements créés ;
- Précision aux articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC, UD et UI concernant l'adaptation des distances obligatoires en cas d'isolation par l'extérieur des bâtiments existants ;
- Substitution du mot « enduits » par le mot « recouverts » dans les articles 11 des zones UA, UB, UC, UD et UI du règlement et concernant les obligations de traitements des matériaux bruts ;
- Autorisation des clôtures en bois aux articles 11 des zones UB et UD ;
- Complément à la comptabilisation des places de stationnement et interdiction des places commandées lorsque le projet comporte 2 logements ou plus et ce, aux articles 12 pour toutes les zones urbaines réglementées ;
- Précision visant à favoriser les revêtements perméables ou semi perméables pour les espaces de stationnement aux articles 13 des zones urbaines réglementées ;
- Ajout d'une précision relative à l'épaisseur minimale du substrat en cas de toiture végétalisée dans le Titre IV – Lexique à l'article concernant le coefficient de biotope ;
- Ajout aux documents graphiques des zones humides définies dans le SAGE (zones avérées et probables) ainsi que les cours d'eau (anciens et actuels) ;
- Modification de l'objet de l'emplacement réservé « L » : « aménagement d'équipements sportifs » par « équipements d'intérêt général ».

PROCES-VERBAL DES DEBATS :

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David indique ne pas comprendre pourquoi ce projet n'a pas été soumis à une évaluation environnementale alors qu'il est question de supprimer des arbres, de privatiser un îlot qui se trouve actuellement ouvert au public.

M. le Maire répond : « Lorsque nous sommes passés du POS au PLU, les modifications que vous indiquez déjà étaient implicites ; cette modification du PLU, vient préciser les choses mais nous n'avons pas changé la nature du projet ; si nous avons changé la nature du projet, ce ne serait plus une modification mais une révision du PLU ; l'îlot dont vous parlez dans la zone centrale avec ce qui sera bientôt l'ex-Loisirs et culture et l'ex-salle des fêtes, dans le PLU était déjà

destiné à devenir une zone d'habitation avec des activités au rez-de-chaussée. On a simplement un peu précisé les choses.

Nous verrons les projets, mais à partir du moment où nous souhaitons recalibrer l'avenue, parce que, vous avez dû le remarquer, le trottoir côté impair est quand même d'une largeur moyenne, vous ne croisez pas deux poussettes, c'est quand même insuffisant. Le trottoir côté pair est d'une largeur considérable parce que nous avons prévu de recalibrer. Quand vous vous promenez sur le trottoir le long de ces fameux arbres, ce n'est pas trop sensible entre les escaliers de la mairie et le monument aux morts, mais ça l'est entre l'ancienne Poste et l'ancienne piscine, le trottoir est complètement accidenté à cause des racines. De plus, nous savons que nous allons préserver les deux cèdres du Liban et nous avons fait recenser, par notre service Environnement, les arbres derrière qui étaient remarquables également et qui pouvaient être considérés comme remarquables et c'est comme ça que nous nous sommes aperçus qu'il y en avait un qu'il fallait abattre parce qu'il était dangereux. Malheureusement, quand on regarde bien les choses, nos arbres sont hors la loi parce que maintenant, quand il y a des câbles électriques haute tension enfouis, il faut une certaine distance par rapport à ce câble. Nous allons peut-être être amenés à mettre des arbres en pot et à feuilles persistantes. »

M. Naudet ajoute que le futur aménagement n'exclut pas l'implantation de nouveaux arbres et que le projet fait une large place pour les espaces verts au sein de cet aménagement. L'équipe municipale a le souci de maintenir des espaces verts en centre-ville.

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David indique qu'elle trouve dommage c'est que cet îlot soit privatisé, qu'il ne soit pas accessible au public, comme le Parc Bailly.

M. le Maire répond : « On peut avoir de très bonnes intentions, mais je l'ai déjà dit, l'ouverture au public du Parc du Val Ombreux c'est quand même deux équivalents temps plein, on nous a volé des chaises, on nous vole des fleurs, on roule en vélo dans les massifs, c'est compliqué. »

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David s'étonne de l'absence de piste cyclable dans le projet.

M. le Maire répond : « Nous avons une réflexion, qui va déboucher sur des actions, sur l'espace partagé entre les différents usagers de l'espace public, notamment pour les déplacements et nous travaillons aujourd'hui sur une mise en zone 30 assez générale de la commune, à l'exception des voies départementales qui devraient pouvoir être dotées de couloirs cyclables. Grâce aux vélos électriques, on peut maintenant utiliser un vélo pour se déplacer sur 5 ou 6 kilomètres. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche indique être d'accord avec le réaménagement de cet espace libéré par la Poste, l'ancienne piscine et la salle des fêtes, mais considère que l'orientation prise pour cet aménagement n'est pas la meilleure parce que la solution proposée est de terminer un tunnel de béton, un tunnel de chaleur, sur l'avenue du Général de Gaulle avec d'un côté « Les Essentielles » et de l'autre côté ce nouveau projet. Il n'est pas d'accord avec la privatisation des arbres remarquables, des espaces verts actuels que tant de générations de Soiséens ont pu traverser Il considère que ce projet manque d'ambition, qu'il n'est absolument pas innovant. Pour toutes ces raisons, ils ne sont pas favorables à ce projet.

M. le Maire répond : « La pétition de principe ne m'a jamais inspiré des raisonnements judicieux. Îlot de chaleur, je vous ferais quand même remarquer que l'idée de faire des trouées dans les façades est recommandée par les architectes, par les urbanistes, justement pour lutter contre les îlots de chaleur et vous remarquerez que ces bâtiments, et c'est encore plus vrai pour Les Essentielles, sont très largement pourvus de balcons qui sont en capacité d'accueillir

quelques végétations. La ville de Soisy, je le rappelle souvent, 398 hectares, a 101 hectares d'espaces verts et de terrains sportifs. S'agissant de l'îlot de chaleur, vous avez vu que la ville est particulièrement vertueuse puisque, côté impair avenue du Général de Gaulle on est monté en R+6 voire R+7 et que nous on va s'arrêter à du R+2 + villa sur le toit avec une densification très modeste ; et il y a aussi, ce que nous faisons depuis de longue date, une politique du paysage urbain. Je vous pose une question : connaissiez-vous le centre civique, son aspect, il y a quinze ans ? C'était un parking sauvage, atelier clandestin de mécanique, trafic de drogue et difficultés à maintenir la tranquillité le soir sous le passage. J'ai donc mis un bail administratif emphytéotique afin que les trois immeubles de logements sociaux, qui avaient zéro place de parking, puissent avoir chacun vingt places de parking. Pour celles et ceux qui ont connu l'îlot central avant et qui le connaissent aujourd'hui il y a déjà un mieux et demain ce sera beaucoup mieux. Après, il y a toujours une espèce de démagogie ambiante qui voudrait que les privés puissent densifier et que les terrains que la ville s'est appliquée à acheter soient utilisés comme les communs des châteaux des privés. Nous, nous ne travaillons pas comme ça, nous essayons de faire en sorte que l'effort soit le plus justement et équitablement réparti, c'est le sens de cette opération. D'ailleurs vous verrez déjà que projeter la création de 80 logements en centre-ville sur 13 000 m², est très loin des quotas des promoteurs.

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche précise ne pas remettre en cause ces 80 logements tout à fait adéquats à la situation mais conteste au niveau architectural.

M. le Maire répond : « Au niveau architectural, vous ne pouvez rien dire, vous ne l'avez pas encore vu, vous savez comment ça se passe, nous allons faire un concours, nous ferons voter la population. »

Intervention de M. Bekare (transmise le 29 juin 2022 à 23h59)

« Je rejoins ce qui vient d'être dit. Le problème dans ce projet de modification de PLU, c'est l'OAP n°4, donc ici ce que vous appelez un projet de "centre-ville" que nous ne partageons pas. D'abord parce que nous, à Soisy Ensemble, nous avons proposé aux élections municipales de mars 2020 un projet totalement différent, et en tous les cas avec un espace qui n'est pas fermé aux habitants comme c'est le cas dans votre projet. Je pense que c'est une erreur de fermer cet espace vert aux habitants. C'est un espace qui a toujours été ouvert dans toute l'histoire récente de notre commune.

Vous évoquez "des problèmes de délinquance" possible en cas d'ouverture de cet espace vert, je n'ai pas le sentiment qu'il y ai eu des problèmes dans le passé dans ce lieu, donc c'est un faux argument. C'est une erreur dans une période où en plus nous avons besoin de respirer face à des vagues de chaleur qui vont être de plus en plus intenses chaque année, avec des espaces verts ou chacun pourra se rafraîchir en été, et même maintenant bien avant l'été avec ce changement climatique en cours, afin de supporter autant que possible ces chaleurs qui seront de plus en plus intenses.

Je m'interroge ensuite sur le périmètre lié à ce projet de construction "en centre-ville", et j'ai une question afin de savoir si cela recouvre les arbres et les places de parking situés actuellement le long de l'avenue du général de Gaulle, face à Loisirs et Culture, la salle des fêtes, etc ? Si vous pouviez juste nous préciser quelle est la limite de ce périmètre car cela n'est pas très clair dans la carte que nous avons reçue dans la convocation. »

M. le Maire répond : « La limite est particulièrement vertueuse puisque nous bâtissons en retrait, on s'aligne sur ce qui était en retrait et on s'aligne sur le bâtiment qui abrite la nouvelle Poste et le Crédit Mutuel. »

M. Bekare demande si cela va impacter les arbres situés le long de l'avenue du Général de Gaulle.

M. le Maire répond que cela a déjà été évoqué.

Intervention de M. Bekare (transmise le 29 juin 2022 à 23h59)

« Tout à l'heure, il était évoqué la possibilité de planter des arbres, sans pour autant avoir de projet. Justement j'aurai bien aimé voir apparaître dans vos projets futurs des initiatives de plantation d'arbres dans la commune. Que l'on ait une vision à ce sujet, parce que je n'ai pas vraiment l'impression que ce soit dans vos cartons. Alors que c'est vraiment un besoin essentiel. On ne peut pas simplement envoyer les habitants au Val Ombreux pour se rafraîchir en cas de fortes chaleurs, comme j'ai pu l'entendre dans une précédente commission, nous avons besoin chacun d'avoir dans nos quartiers un espace arboré, aménagé. Il faut que nous puissions développer ce type d'espace à proximité de chacun des quartiers de la ville pour éviter justement de réunir tout Soisy uniquement au parc du Val Ombreux. Comme si c'était le seul lieu finalement où on aurait le droit d'avoir un peu de fraîcheur dans la ville.

C'est clairement un projet que nous ne partageons pas ici, votre proposition de modification du PLU. Nous voulons au contraire une place de centre-ville ouverte aux habitants, une place dynamique, tout le contraire de ce que vous proposez ici. Je ne vois pas du tout cette vision-là dans votre projet. »

M. le Maire répond : « M. le Conseiller municipal, je n'ai pas envie de vous demander des conseils pour aménager les espaces verts de Soisy-sous-Montmorency. »

Intervention de M. Bekare (transmise le 29 juin 2022 à 23h59)

"Je vous demande pardon, qu'est-ce que vous venez de dire concernant ma maison et mon jardin? Je n'ai pas bien compris ou vous vouliez en venir ? Vous recommencez dans les attaques personnelles ? A quel moment dans mon intervention je vous ai parlé de votre logement, de votre vie personnelle ? Je parle de Soisy, je parle du centre-ville, pourquoi vous parlez de ma maison et de mon jardin? C'est quoi le rapport ? C'est ridicule ce que vous faites là, je vous parle du fond et vous faites encore et toujours des attaques personnelles.

Echanges hors micro, sans autorisation de prendre la parole.

M. Surie intervient et demande à M. Bekare s'il a conscience du nombre d'excuses qu'il a à leur présenter.

Intervention de M. Heubert (non transmise)

M. Heubert appelle au calme et souhaite ramener les débats sur l'avenir de la ville et du centre-ville. Il rappelle leur accord sur l'aménagement de cette zone, mais ajoute que la crainte qu'il émet c'est qu'on perde un lieu de vie et un lieu sociétal. Un centre-ville est un endroit et un lieu qui est fait pour être partagé, un centre-ville est un endroit qui, et vous y répondez en y intégrant des services non marchands, est fait pour être un pôle d'attractivités. Pour autant, il ne retrouve pas ici un espace qui puisse être correctement partagé par les Soisiens. Il pense qu'il serait bienvenu de s'interroger sur cette opportunité d'un point de vue de ligne architecturale, vers ce que sera le centre culturel.

M. le Maire répond : « Encore une fois, l'architecture n'est pas définie dans le PLU et en plus la ville est propriétaire du terrain ; nous ne sommes pas dans des schémas tout prêt, on laisse l'intelligence des gens qui vont soumissionner libre parce que peut-être qu'ils vont nous proposer des choses auxquelles on n'a pas pensé et qui nous paraîtront encore plus séduisantes ; on définit un cadre et le cadre volontaire c'est de faire quelque chose qui permette de respirer, qui ne favorise pas l'îlot de chaleur et j'affirme et je répète que peu de villes ont le courage, la volonté politique de faire uniquement 80 logements dans 13 000 m²»

Intervention de M. Heubert (non transmise)

M. Heubert souhaite qu'on pense cet espace de centre-ville partagé, partagé par des gens au quotidien.

M. le Maire répond : « Vous avez devant vous une équipe qui a été capable d'être patiente et de voir justement loin et même très loin même si ça a fait l'objet parfois de railleries ; je parle bien sûr du futur espace culturel. On a réfléchi, on a demandé à des urbanistes quel est le meilleur endroit pour faire un espace culturel à Soisy. Nous sommes passés de la réflexion, où, mon prédécesseur résonnait sur les propriétés de la commune et nous, nous avons résonné sur les 398,5 hectares de la commune et le meilleur endroit c'est celui-là en plus avec un site propre déjà à l'époque qui permettait de prolonger l'avenue du Général de Gaulle et d'aller jusqu'à la gare et on avait zéro m². On a acheté 22 000 m², si ça c'est pas de l'ambition ? Aujourd'hui on a posé le cadre et puis on verra. »

DELIBERATION N°2022-06-23/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU la délibération n°2017-01.26.02 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté en date du 10 août 2021 portant engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté en date du 16 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 14 mars 2022 au 15 avril 2022,

VU le projet de modification n°1 du PLU et l'explication de ses motifs,

VU la notification du projet aux personnes publiques associées,

VU les avis transmis par l'Etat, la ville d'Eaubonne, la chambre régionale d'agriculture, RTE, la commission locale de l'eau et le département du Val d'Oise,

VU les remarques inscrites sur le registre d'enquête publique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête,

VU les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées et aux remarques incluses dans le registre lors de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et porté à l'enquête publique doit être modifié sur les points suivants :

- Ajout d'une partie au règlement écrit du PLU : Titre VIII : Périmètre de vigilance du gisement hydrothermal d'Enghien-Les-Bains, présentant la carte des périmètres issue du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;
- Précisions relatives à la typologie urbaine des zones du PLU à l'article 3 des dispositions générales ;
- Exclusion des secteurs d'OAP de l'application de l'article R.151-21 en cas de division, à l'article 8 des dispositions générales et rappel dans les articles 7 et 9 des zones UA et UB ;
- Ajout de précisions relatives aux zones humides, aux règlements d'assainissements et le cas échéant au périmètre de vigilance du gisement hydrothermal d'Enghien-Les-Bains dans les articles 2 et 4 des différentes zones du PLU ;
- Ajustement de l'article 3 des différentes zones où des dispositions sont fixées limitant les largeurs minimales de voie uniquement pour les voies nouvelles et modifiant les obligations à 4 m (au lieu de 4,50 m) et à 6 m (au lieu de 6,5 m) selon le nombre de logements créés ;
- Précision aux articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC, UD et UI concernant l'adaptation des distances obligatoires en cas d'isolation par l'extérieur des bâtiments existants ;

- Substitution du mot « enduits » par le mot « recouverts » dans les articles 11 des zones UA, UB, UC, UD et UI du règlement et concernant les obligations de traitements des matériaux bruts ;
- Autorisation des clôtures en bois aux articles 11 des zones UB et UD ;
- Complément à la comptabilisation des places de stationnement et interdiction des places commandées lorsque le projet comporte 2 logements ou plus et ce, aux articles 12 pour toutes les zones urbaines réglementées ;
- Précision visant à favoriser les revêtements perméables ou semi perméables pour les espaces de stationnement aux articles 13 des zones urbaines réglementées ;
- Ajout d'une précision relative à l'épaisseur minimale du substrat en cas de toiture végétalisée dans le Titre IV – Lexique à l'article concernant le coefficient de biotope ;
- Ajout aux documents graphiques des zones humides définies dans le SAGE (zones avérées et probables) ainsi que les cours d'eau (anciens et actuels) ;
- Modification de l'objet de l'emplacement réservé « L » : « aménagement d'équipements sportifs » par « équipements d'intérêt général ».

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

CONTRE trois voix,

ET trois abstentions,

DECIDE

D'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé sera tenu à disposition du public en mairie de Soisy-sous-Montmorency aux jours et heures d'ouverture au public.

Question n°18 : CESSION DU 4 RUE DES FOSSEAUX

Rapporteur : M. MALNATI

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo. Après plusieurs mises aux enchères, le bien situé au 4 rue des Fosseaux n'a pas trouvé preneur.

Par courrier en date du 28 février 2022, Monsieur et Madame Michel ADLUN et Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, nous ont fait part de leur souhait d'acquérir ce bien pour un montant de 651 000 euros.

Ils précisent que l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 1717 m² serait réservée à usage exclusif d'habitation, et serait réparties de la manière suivante après division :

- Pour Monsieur et Madame Michel ADLUN, une parcelle d'environ 1 100 m², pour un montant de 350 500 euros
- Pour Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, une parcelle d'environ 617 m², pour un montant de 300 500 euros

L'avis des domaines du 16 juin 2022 ne permettait pas d'accepter cette offre.

Le 22 juin 2022, Monsieur et Madame Michel ADLUN et Monsieur et Madame Jacques SOLEIL nous ont fait parvenir une nouvelle offre d'achat pour un montant net vendeur de 709 000 euros pour l'ensemble du bien immobilier réparti comme suit :

- Pour Monsieur et Madame Michel ADLUN, une parcelle d'environ 1 000 m², pour un montant de 380 000 euros
- Pour Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, une parcelle d'environ 700 m², pour un montant de 329 000 euros.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre à 709 000 euros net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de 709 000 euros net vendeur pour la parcelle située 4 rue des Fosseaux et de l'autoriser à signer les actes à intervenir avec Monsieur et Madame Michel ADLUN et Monsieur et Madame Jacques SOLEIL.

DELIBERATION N°2022-06-23/18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 22 juin 2022 de Monsieur et Madame Michel ADLUN et de Monsieur et Madame Jacques SOLEIL proposant à la commune d'acquérir le bien situé au 4 rue des Fosseaux pour un montant net vendeur de 709 000 euros réparti comme suit :

- Monsieur et Madame Michel ADLUN, un terrain d'environ 1 000 m², pour un montant de 380 000 euros,
- Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, un terrain d'environ 700 m² pour un montant de 329 000 euros.

VU l'avis du service des Domaines,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE

- de céder la parcelle AM 38 située 4 rue des Fosseaux à Monsieur et Madame Michel ADLUN et à Monsieur et Madame Jacques SOLEIL pour un montant total de 709 000 euros réparti comme indiqué ci-dessous :
 - ✓ Monsieur et Madame Michel ADLUN, un terrain d'environ 1 000 m², pour un montant de 380 000 euros,
 - ✓ Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, un terrain d'environ 700 m² pour un montant de 329 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente dans un délai de 4 mois, l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette vente.

Question n°19 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ANIMATION/JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : MME KRAWAZYK

Afin d'harmoniser les procédures et suite à l'évolution des modalités d'inscription avec l'installation d'un logiciel métier, il convient d'adopter un règlement intérieur commun aux services Animation/Jeunesse et Sports de la commune.

Ce règlement détaille les modalités d'inscription et les conditions de participation à ces activités. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) pour prise de connaissance et doit être retourné signé à l'attention du service concerné.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du nouveau règlement intérieur.

DELIBERATION N°2022-06-23/19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Jeunesse en date du 17 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 7 juin 2022,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les procédures et l'évolution des modalités d'inscription avec l'installation d'un logiciel métier aux services Animation/Jeunesse et Sports de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un règlement commun aux deux services et actualisé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Krawczyk,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des services Animations/Jeunesse et Sports ci-annexé.

Question n°20 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU PACK LECTURE PUBLIQUE PLAINE VALLEE 2018-2021 PRECISANT LA PARTICIPATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. ZONTONE

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Le 1^{er} octobre 2021, la Ville a signé l'avenant n°1 permettant de prolonger d'une année l'adhésion de la Ville à ce Pack Communautaire Lecture Publique, soit jusqu'à fin 2022 et de créer le nouveau service « Pass BIB ».

Il s'agit à présent d'actualiser la participation budgétaire de la Commune afin que la prolongation soit complète et de permettre d'assurer la continuité des actions mutualisées durant l'année 2022 et leurs co-financements.

La CAPV a fixé par voie de délibération le 20 décembre 2017, les participations financières des Villes, calculées au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency a signé la convention Pack Communautaire Lecture Publique 2018-2021 en 2018 et a donc participé, par voie d'attribution de compensation, à hauteur de 7 807 euros pour les années 2019, 2020, 2021.

Dans le cadre de la prolongation du Pack Lecture Publique 2018-2021, la CAPV a actualisé la participation financière de chaque commune adhérente au Pack Lecture par voie de délibération n° DL2022-03-30_12 et a fixé celle de Soisy-sous-Montmorency à 7 756 euros pour l'année 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 permettant la réactualisation de la participation financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2022 dans le cadre de la prolongation du « Pack Lecture Publique 2018-2021 », effective jusqu' au 31 décembre 2022.

DELIBERATION N°2022-06-23/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-12-20/11 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 créant le « Pack Lecture Publique » entre Plaine Vallée et les Villes volontaires de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et fixant la participation financière de chaque ville,

VU la délibération n° 2018-09-27/08 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 permettant la signature de la convention « Pack lecture Publique 2018-2021 » entre la Ville et Plaine Vallée,

VU la délibération n° 2021-06-30/9 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant la prolongation, par voie d'avenant à la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique jusqu'au 31 décembre 2022 et approuvant l'ajout du module « Pass'Bib » au « Pack Lecture Publique 2018-2021 »

VU la délibération n°2021-09-23/15 du Conseil Municipal permettant la signature de l'avenant n°1 relatif à la prolongation du « Pack Lecture Publique 2018-2021 » d'un an, soit jusqu'à fin 2022, et créant le nouveau service « Pass BIB »,

VU la délibération n° 2022-03-30/12 du Conseil Communautaire du 30 mars 2022 complétant l'avenant n°1 en actualisant la participation financière pour l'année 2022 pour les villes adhérentes au « Pack Communautaire de Lecture Publique 2018-2022 »,

CONSIDERANT que l'actualisation des montants par la CAPV fait état d'une diminution de la participation de la Ville de Soisy-sous-Montmorency par rapport aux années précédentes, et fixe la participation de la commune de Soisy-sous-Montmorency à la somme de 7 756 euros pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n°2 permettra d'assurer la continuité des actions mutualisées pour l'année 2022 et le co-financement des projets,

CONSIDERANT que la Ville souhaite continuer à participer au réseau mutualisé de Lecture Publique de Plaine Vallée,

VU l'avis de la Commission culture en date du 31 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Zontone,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la participation financière de la Ville au réseau des bibliothèques Plaine Vallée dans le cadre du Pack Communautaire de Lecture Publique 2018-2022,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du « Pack Lecture Publique 2018-2022 » ci-annexé,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°21 : ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX ELEVES D'UNE CLASSE DE CM1/CM2 (ECOLE DESCARTES) DANS LE CADRE DU « DEFI LECTURE »

Rapporteur : MME ROY

La bibliothèque municipale et l'enseignant de la classe de CM1/CM2 de l'école Descartes ont construit un projet autour de la lecture ludique et plaisir pour les élèves de cette classe.

Intitulé « Défi Lecture, Choisis ton livre préféré ! », ce projet a été créé pour attirer l'attention des enfants sur des lectures plaisirs, en complément des lectures obligatoires du cursus scolaire.

Le projet a été construit autour de la découverte des genres littéraires : policier, fantastique, conte... et en adéquation avec le programme éducatif de l'enseignante.

Les élèves ont découvert tout au long de l'année, grâce à la visite une fois par mois d'une bibliothécaire au sein de la classe, un panel de divers ouvrages : une bande-dessinée, un roman, des nouvelles, des contes...

Les élèves ont dû ensuite voter, lors de la dernière séance le 16 juin 2022, pour élire le livre qu'ils ont préféré dans le cadre de ce projet.

Afin de remercier et de valoriser l'important investissement que ce projet a nécessité de la part des élèves, la Ville, par le biais de sa bibliothèque municipale, souhaite les récompenser en leur offrant, à chacun, un exemplaire du livre lauréat.

L'opération représenterait le budget de 350 euros TTC.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de récompenses concernant le projet « Défi Lecture »
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-06-23/21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet « Défi Lecture, choisis ton livre préféré ! » organisé entre la Bibliothèque municipale et l'école Descartes (Classe de CM1/CM2),

CONSIDERANT que le projet s'est déroulé tout au long de l'année avec la participation active des élèves de la classe,

CONSIDERANT le but de ce projet, à savoir amener les élèves à une lecture ludique et plaisir,

CONSIDERANT le vote des élèves lors de la dernière séance le 16 juin 2022 désignant le grand gagnant du « défi lecture, choisis ton livre préféré ! »,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de récompenser l'investissement des élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école DESCARTES en achetant un livre pour chaque élève de la classe,

CONSIDERANT le budget total de 350 euros TTC dédié à cette récompense littéraire,

VU l'avis de la Commission culture en date du 31 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de récompenses sous la forme de l'achat du livre lauréat pour chaque élève de la classe de CM1/CM2 de l'école DESCARTES pour un montant maximum de 350 euros TTC,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°22 : REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF - MODIFICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Soisy-sous-Montmorency, souhaitant développer les initiatives partagées avec les Soiséens et portées par la Municipalité, et mieux prendre en compte les attentes de ses habitants, a mis en place, en 2021, un budget participatif.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette démarche, un règlement définissant le champ d'application du Budget participatif ainsi que ses modalités de mise en œuvre et son calendrier d'exécution a été adopté par la délibération n°12 du Conseil municipal du 21 janvier 2021.

Après deux éditions, une cinquantaine de projets au total ont été déposés sur la plateforme dédiée à cette démarche, www.jeparticipe-soisy.fr, et 13 d'entre eux, conformes au règlement, ont été où sont en cours de mise en œuvre.

Fort du retour d'expérience de ces deux premières années d'exercice, il semble nécessaire de mettre à jour le règlement afin de rester le plus proche possible des attentes des habitants, tout en préservant l'esprit global du budget participatif.

Vous trouverez ci-joint le règlement modifié.

Les modifications suivantes sont proposées :

- **Dans son article 3 « Qui peut déposer un projet ? »**, il est proposé de permettre à chaque habitant, groupe d'habitant ou association de déposer plusieurs projets.

En effet, l'article initial ne permettait à chaque habitant, groupe d'habitants, ou association de ne déposer qu'un seul projet. Dans les faits, les habitants ont déposé, malgré cette règle, jusqu'à 3 projets. Néanmoins, à chaque fois, il s'est avéré qu'un seul des projets déposés était conforme au règlement.

Afin de coller au plus près à la réalité, il est donc proposé que chaque habitant, groupe d'habitants, ou association puisse déposer plusieurs projets. Toutefois, un seul des projets déposés pourra, s'il est conforme au règlement, être soumis au vote des habitants.

Il est donc proposé de remplacer dans l'article 3 du règlement le paragraphe concerné par la mention suivante :

« Chaque Soiséen, groupe d'habitants ou association peut déposer plusieurs projets, qu'ils soient déposés à titre individuel ou collectif au sein d'une association ou d'un groupement d'habitants. Néanmoins, afin de permettre au plus grand nombre de Soiséens de voir leur projet aboutir, seul un projet par habitant pourra être retenu. Dans le cas où plusieurs projets déposés par une même personne seraient éligibles, le porteur de projet devra choisir le projet qu'il souhaite voir soumis au vote des habitants. »

- **Dans son article 5 « Montant alloué au budget participatif et enveloppe des projets »**, il est proposé d'inclure la possibilité pour un projet de générer des coûts de fonctionnement peu élevés récurrents et prélevés sur l'enveloppe du budget participatif.

Initialement, le règlement ne permettait pas de financer des coûts de fonctionnement récurrents. Dans les faits, une partie des projets déposés par les soiséens (par exemple, l'ajout de corbeille de rue supplémentaires), génèrent des frais de fonctionnement récurrents dont il est nécessaire de prévoir le financement pour permettre au projet de s'inscrire dans la durée.

Afin de prendre en compte les attentes des Soiséens, il est donc proposé que les coûts de fonctionnement récurrents induits par des projets du budget participatif soient pris en compte et financés par l'enveloppe annuelle dédiée au budget participatif. Afin de préserver la vocation du budget participatif, qui vise à faire émerger et financer de nouvelles idées, ces frais de fonctionnement ne pourront pas dépasser un certain seuil de l'enveloppe globale, défini dans le règlement.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 5 du règlement la mention suivante :

« L'enveloppe globale du budget participatif inclut les coûts de fonctionnement récurrents induits par la mise en œuvre de certains projets. La somme globale disponible pour la mise en œuvre de nouveaux projets lors de chaque édition correspond ainsi à la somme de 100 000 € minorée des frais de fonctionnement annuels récurrents induits par les projets des années précédentes.

Pour que ces frais de fonctionnement récurrents n'impactent pas la vocation du budget participatif à faire émerger de nouveaux projets proposés par les habitants, les frais de fonctionnement annuels récurrents ne pourront pas dépasser 30% de l'enveloppe budgétaire globale. »

Il est également proposé d'ajouter à l'avant-dernier paragraphe de ce même article, la mention suivante :

« La part de fonctionnement prise en compte dans l'enveloppe budgétaire doit être évaluée jusqu'à la fin de la dernière année du mandat. »

- **Dans son article 6, « instruction des dossiers »**, il est proposé de remplacer la mention « avec comme élu référent le Conseiller municipal délégué à l'Information municipale » par « avec comme élu référent l'élu délégué à l'Information municipale ».
- **Dans son article 7, « critères de recevabilité des projets »**, deux modifications sont proposées :

Il est proposé de compléter le 3^e critère de la manière suivante :

« Relever des compétences de la Ville et être localisé sur le territoire communal, dans l'espace public, et accessible sans inscription, sans contrepartie, ni adhésion. »

Cette modification vise simplement à définir plus précisément le périmètre d'application des projets.

Il est proposé de compléter le 6^e critère par la mention suivante :

« Un projet pourra toutefois venir compléter une action existante si ce complément n'est pas déjà prévu par la Municipalité. »

Si le règlement du budget participatif ne permet pas de mettre en œuvre des actions existantes ou prévues par la Mairie, certains projets sont toutefois venus compléter une offre déjà existante. A l'étude, ces compléments se sont révélés pertinents. Une application stricte du règlement nous conduirait toutefois à rejeter ces propositions. Afin de répondre aux attentes des habitants, il est donc proposé d'inclure cette possibilité au règlement. Enfin, il est proposé de compléter le 11^e critère par la mention suivante :

« ni en être le bénéficiaire exclusif. »

- Pour finir, dans son **article 8 « calendrier prévisionnel de mise en œuvre »**, deux modifications sont proposées :

Il est proposé d'ajouter la bibliothèque municipale comme lieu de dépôt papier des projets, ainsi que comme lieu de vote. La bibliothèque a en effet émis le souhait d'être un relais actif du budget participatif de la Ville.

Enfin, le calendrier d'exécution du budget participatif a été repensé afin d'adopter un nouveau rythme :

- Septembre/octobre : dépôt des projets citoyens.
- Novembre/mars : analyse technique des dossiers par les services municipaux, présentation en commission des finances.
- Avril : vote des habitants.

Ce calendrier permet ainsi de donner plus de temps aux habitants pour déposer des projets, à une période où il sera également plus facile de les sensibiliser au sujet (événements de rentrée). Il laisse aussi plus de temps aux services municipaux pour analyser et finaliser les projets avant le vote des habitants. Enfin, il laisse plus de temps pour la mise en œuvre des projets, ce qui peut s'avérer avantageux, par exemple, dans le cas de l'organisation d'une manifestation en permettant un déroulement à l'été.

Il est précisé, en remplacement du paragraphe d'introduction de l'article 8, que :

« Ce calendrier définit à titre indicatif les périodes de réalisation de chaque étape. Les dates précises de chaque étape seront déterminées en fonction des jours ouvrés, fériés, ou weekends, et des événements susceptibles d'impacter le bon déroulement de la démarche. Les dates seront précisées sur les supports de communication de la Ville. »

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement ainsi modifié.

M. le Maire salue le travail des services municipaux dans la mise en œuvre des projets choisis par les Soisédiens.

DELIBERATION N°2022-06-23/22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2141-1,

VU la délibération n°2021-01-21/12,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency a mis en place et souhaite poursuivre son budget participatif, afin d'encourager la citoyenneté active, développer la concertation et associer les habitants à la décision publique au service de l'intérêt général,

CONSIDERANT que le règlement du budget participatif adopté le 21 janvier 2021 nécessite d'être modifié suite au retour d'expérience des deux premières éditions,

VU le projet de règlement modifié du Budget Participatif ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement du Budget Participatif ainsi modifié et ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Point n°23 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2022-91	05/05/2022	Convention de mise à disposition payante de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de l'exposition "Expressions croisées" du 10 au 19 juin 2022 en contrepartie de la somme de 350 €
2022-92	09/05/2022	Demande de subvention à hauteur de 1 000 €, pour l'année 2022, auprès du bailleur Immobilière 3F, dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)
2022-93	09/05/2022	Demande de subvention à hauteur de 800 €, pour l'année 2022, auprès de l'association APES, dans le cadre du soutien au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants (FPH)
2022-94	10/05/2022	Renouvellement de la location d'un logement à titre précaire de type studio sis 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency à compter du 15 mai 2022, la recette en résultant s'élève à 255.59 € hors charges
2022-95	10/05/2022	Renouvellement de la location d'un logement à titre précaire de type F2 sis 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency à compter du 15 mai 2022, la recette en résultant s'élève à 336,71 € charges comprises.
2022-96	10/05/2022	Clôture de la régie d'avances RA 025-201 de la Halte-Garderie Municipale
2022-97	11/05/2022	Renouvellement de la location d'un logement à titre précaire de type F3 sis 4 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency à compter du 15 mai 2022, la recette en résultant s'élève à 326.66 € charges comprises
2022-98	11/05/2022	Convention de prêt d'exposition « Architecture et Biodiversité » du 27 juin au 5 septembre 2022 dans le parc du Val Ombreux
2022-99	12/05/2022	Convention d'occupation à titre précaire d'un logement F3 sis 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} juin 2022, la recette en résultant s'élève à 445 € charges comprises.
2022-100	12/05/2022	Demande de subvention auprès de l'état d'un montant de 56 276 € bruts pour l'année 2022, (236 054 € bruts de septembre 2021 à aout 2026), au titre de la dotation générale de décentralisation, dans le cadre du dispositif d'extension des horaires de la future médiathèque
2022-101	13/05/2022	Représentation musicale du groupe « Garçons svp ! » lors de la fête de la musique le mardi 21 juin 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Le coût total de la prestation s'élève à 2 142,80 € net
2022-102	13/05/2022	Achat de prestation concernant un concert du groupe « N'ine » lors de la fête de la musique le mardi 21 juin 2022 sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Le coût total de la prestation s'élève à 600 € net.
2022-103	16/05/2022	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 1 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency
2022-104	17/05/2022	Décision modificative relative à la régie de recettes de la halte garderie municipale ; institution d'une régie mixte (recettes et avances) dénommée "RM025-190 Halte garderie municipale"
2022-105	17/05/2022	Demande de subvention auprès de la CAF à hauteur de 3 000 € pour l'organisation d'un séjour famille par les centres sociaux municipaux ; le montant prévisionnel du projet s'élève à 15 945.30 €
2022-106	17/05/2022	Demande de subvention auprès de l'état à hauteur de 4 500 €, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation de stages multisports intitulés « Actions sports ». le montant prévisionnel du projet s'élève à 8 260 €.

2022-107	17/05/2022	Demande de subvention auprès de l'état à hauteur de 6 000 €, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » dans les quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 24 650 €.
2022-108	17/05/2022	Demande de subvention à hauteur de 3 000 €, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation d'un séjour sportif en Savoie, à destination de 7 jeunes âgés de 16 à 20 ans. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 11 685 €.
2022-109	19/05/2022	Convention d'occupation d'une parcelle de jardin partagé à la résidence "le Boisquillon" rue d'Andilly à Soisy sous Montmorency à compter du 23 mai 2022. La recette en résultant s'élève à 120 €.
2022-110		DECISION NON EXECUTOIRE
2022-111	19/05/2022	DECISION RETIREE par décision n°2022-117
2022-112	19/05/2022	Signature du marché n° 2022-05 de prestations similaires au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville pour un montant de 42 675.15 € HT.
2022-113	30/05/2022	Location d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit "Les Fanaudes" rue des Fanaudes à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} juin 2022, la recette en résultant s'élève à 60 €
2022-114	30/05/2022	DECISION NON EXECUTOIRE
2022-115	31/05/2022	Crèche collective - Cession de contrat de maintenance préventive DAE 491576 SECURIMED
2022-116	31/05/2022	Crèche collective - contrat de maintenance préventive DAE SBE- MED - SBE Avec la société Boulonnaise Electronique. Le montant de la prestation est fixé à 150 € HT.
2022-117	01/06/2022	Retrait de la décision n°2022-111 portant achat de prestation musicale « Bal à Chanter » lors de la manifestation Nos quartiers d'été
2022-118	01/06/2022	Achat de prestation musicale « Bal à Chanter » lors de la manifestation Nos quartiers d'été. Les 8 et 15 juillet 2022, le coût global de la prestation s'élève à 3 350.40 € NET
2022-119	02/06/2022	Demande de subvention auprès de l'état à hauteur de 16 000 € au titre de la programmation 2022 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la scolarité 2022/2023 » au sein du Centre social municipal « les Campanules ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à 103 456 €, avec une participation des familles de 1870 €, de la CAF 12 814 € et reste à charge de la ville à hauteur de 72 772 €.
2022-120	02/06/2022	Demande de subvention à hauteur de 12 814 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour l'année scolaire 2022/2023, au sein du Centre social municipal « les Campanules ». le montant prévisionnel du projet s'élève à 103 456 € avec une participation des familles de 1870 € et une participation de l'état au hauteur de 16 000 €, reste à charge pour la ville à hauteur de 72 772 €.
2022-121	02/06/2022	Demande de subvention à hauteur de 12 814 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour l'année scolaire 2022/2023, au sein du Centre social municipal « les Noëls ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à 135 114 € avec une participation des familles de 2565 € et reste à charge pour la ville de 119 735 €.
2022-122	02/06/2022	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain - 16 et 18 rue de Montmorency pour un montant de 428 000 € et 17 500 € de commission d'agence
2022-123	02/06/2022	Convention avec le Comité départemental de boxe anglaise du val d'oise pour une initiation sur l'opération "Nos quartiers d'été" les 22 et 29 juillet pour un coût total de 500€
2022-124	02/06/2022	Convention d'occupation à titre précaire d'un logement F3 sis 27 rue Roger Mangiameli à Soisy-sous-Montmorency à compter du 7 juin 2022. La recette en résultant s'élève à 700 € Hors Charges.

2022-125	03/06/2022	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency à compter du 13 juin 2022 ; la recette en résultant s'élève à 480 € Charges Comprises.
2022-126	07/06/2022	Demande de subvention à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2022, auprès du bailleur Immobilière 3F dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » au cœur du quartier du Noyer Crapaud
2022-127	07/06/2022	Demande de subvention à hauteur de 800 €, pour l'année 2022, auprès l'association APES, dans le cadre de l'organisation de l'opération « Nos quartiers d'été à Soisy » au cœur du quartier des Noël
2022-128	07/06/2022	Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'une dotation de 380 tickets loisirs, pour l'année 2022, dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances
2022-129	07/06/2022	Demande de subvention à hauteur de 8 000 €, pour l'année 2022, auprès du bailleur social Immobilière 3F au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL). Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 60 540 €.
2022-130	08/06/2022	Renouvellement de l'adhésion au Pôle Itinérant en Val d'oise au titre de l'année 2022. Le montant de cette adhésion s'élève à 200 €.
2022-131	13/06/2022	Formation BAFD perfectionnement du 16 au 21 juin 2022 avec l'organisme de formation UFCV pour un coût total de 390 €.
2022-132	13/06/2022	Formations AIPR opérateur le 11 juillet pour 2 agents avec l'organisme de formation « FORMATION PRO 65 » pour un coût total de 358 €.
2022-133	13/06/2022	Relais petite enfance - avenant au projet de fonctionnement 2019-2022 - choix de la mission renforcée « l'analyse de la pratique ».

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
25 mars-19	Tribunal Administratif	1902153	M LOISON et autres c/ Commune défenderesse	URBANISME - Demande l'annulation de la déclaration de non opposition à la déclaration préalable N° 9559818S0092 pour division en vue de construire des lots, du 3 septembre 2018, délivrée aux consorts Barthelemy pour le 6 rue de Bleury - allée de Blainville Audience du 10/06/2022 – En cours de délibéré	1 800
25 nov-19	Tribunal Administratif	1914786	SCI Grand Sentier – Ferchichi c/ Commune défenderesse	SURIS FOND – Requête contre l'arrêté municipal n° 246/2019 du 15/11/2019 portant interdiction de circulation et stationnement des véhicules de plus de 3,5T 12 à 24 rue Léon Jouhaux à Soisy-sous-Montmorency.	6 200
3 déc-19	Cour Administrative d'Appel	1903401	Association des contribuables c/ Commune défenderesse	URBANISME – Appel de l'Association contre le jugement n° 1607896 en date du 6 août 2019 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à annuler et, à défaut, à résilier le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 9 juin 2016 entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire le cabinet Wilmotte et associés pour la construction d'un espace culturel. Contestation de la validité du marché de maîtrise d'œuvre de l'Espace Culturel. Arrêt de la CAA du 2 juin 2022 : la requête de l'association de défense des contribuables de Soisy-sous-Montmorency est rejetée.	8 400
10 jan-20	Tribunal Administratif	2000079	M BEKARE c/ Commune défenderesse	COLL. TERRITORIALES – Requête en annulation de la délibération 2019.06.27.22 du conseil municipal du 27 juin 2019	3 370
11 nov-20	Tribunal Administratif	2011585	SCI de la Barre c/ Commune défenderesse	URBANISME – Contestation d'un arrêté de péril imminent	4 800
11 jan-21	Tribunal Administratif	2013006	SAS Nexity programme Grand Paris c/ Commune	URBANISME - Recours contre arrêté du 1/08/2020 n° PC 955981980058 par lequel le Maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency a refusé une demande de permis de construire Audience du 10/06/2022 – En cours de délibéré	2 575
20 mai-21	Tribunal Administratif	2106505	Bekare c/ Commune	COLL. TERRITORIALES – Requête en annulation de la délibération 2021.03.11/01 du conseil municipal du 11 mars 2021	0
23 fèv- 22	Tribunal Judiciaire	-	Commune c/ Oualla	OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE 34 BIS RUE DE MONTMORENCY – Assignation pour qu'il soit constaté que M. Oualla est occupant sans droit ni titre depuis le 19/12/2021, qu'il soit condamné au paiement de la dette, et que son expulsion soit ordonnée. Audience du 21/03/2022 – Jugement du 02/05/2022 : les demandes de la Ville sont, en majorité, suivies : M. Oualla reconnu occupant sans droit ni titre, avec une procédure d'expulsion possible (assistance de la force publique si nécessaire) + condamnation à régler sa dette locative de 11 400.62€ + 280 € d'indemnité mensuelle d'occupation jusqu'à la libération des lieux + 500€ en application de l'article 700 du code de procédure civile.	0
20 avr-22	Tribunal judiciaire	-	Commune c/ Kaniki – Landu Katai	OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE 22 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER – Assignation pour qu'il soit constaté que M. Kaniki, Mme Landu Katai et leurs enfants sont occupants sans droit ni titre et qu'il soit ordonné leur expulsion immédiate. Audience du 09/05/2022 – Décision prévue le 13/06/2022 – En attente de réception.	3 900

19 mai- 22	Tribunal Administratif	2207391	Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France	TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Défendeurs », mais aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
------------	------------------------	---------	---	---	---

PROCES-VERBAL DES DEBATS :

Mme David demande des précisions sur l'avant dernière affaire du tableau des contentieux, l'occupation sans droit ni titre au 22 rue du Docteur Schweitzer.

M. le Maire répond : « Ce sont des personnes qui se sont installées dans une petite cabane qui appartient à la commune. On leur a proposé de faire une demande de logement social et comme il n'y a pas eu beaucoup de réaction, nous avons mis en œuvre la procédure juridique appropriée. »

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point 24 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été reçue.

M. le Maire clôt la séance et souhaite d'excellentes vacances aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **20 SEP. 2022**

Le secrétaire de séance,

Catherine DAVID



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO